

Dissertation sur Les Inhumations en General no.220

1. [Notice](#)

This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

RL. 4 LRU LE nids, 'ie due si Er Er déli >> Er ñ à \$
DISSERTATION N°920. SUR te LES INHUMATIONS EN GÉNÉRAL,
LEURS RÉSULTATS FACHEUX LORSQU'ON LES PRATIQUE DANS
LES ÉGLISES ET DANS L'ENCEINTE DES VILLES, ET DES MOYENS
D'Y REMÉDIER PAR DES CIMETIÈRES EXTRA-MUROS; THÈSE
Présentée et soutenue à la Faculté de Médecine de Paris, le 92 août 1831,
pour obtenir le grade de Docteur en médecine ; Par Euwanuez-Maurice
REBOUCAS, né à Maragogippe de Bahia (Brésil } ; | Bachelier ès-lettres et
ès-sciences. Qui tractaverunt scientiam , aut empirici, aut dogmatici fuerant.
Empirici, formicæ more, congerunt tantū et utuniur : rationales ,
aranearum more, telas ex se conficiunt. Apis, vero, ralio media est, quæ
materiam ex floribus horti et agri elicit, sed tamen eam propri& facultate
vertit ac digerit. Bacon , Nov. Org., lib. 1, 94. LS “ ee À PARIS, DE
L'IMPRIMERIE DE DIDOT LE JEUNE, Imprimeur de la Faculté de
Médecine, rue des Maçons-Sorbonne, n°. 13 1831.

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS. Professeurs. M.
 ORFILA, Doyen, Messieurs Anatomie 2 meta iiiieecr écrire LC
 RUNELLHIER. Physiologie.:.. BÉRARD, Suppléant.
 Chimie médicale.,....0.soe.sesvoorossoceeee ORFILA.
 Physiquemmédicale. .,4.4....43..6:....8.#..4. 0 PELLETAN. Histoire
 naturelle médicale, ...c.eose.cesoeocoess RICHARD,
 Phärmagologie.:ee4snemceesspescesesteseresete et JDÉYEUX. Hygiène.
 ..,.....cs essences. DES GENETTES. à Pathologie chirurgicale..... SE
 ESA te Examinatour Pathologie médicale.....,..... done eesecersocnse {
 DUMÉRIL, ANDRAL. Pathologie et thérapeutique médicales.
 BROUSSAIS. Opérations et appareils.,+s.....5e.es..sese RICHERAND.
 Thérapeutique et matière médicale. MER A LEE VALIBERT: Médecine
 légale. :....4.4..... ere. © ADELON. Accouchemens , maladies des
 femmes en couches et des enfans nouveau-nés. .,4.....:.....:6. MOREAU,
 Ecaminateur. LEROUX, Examineur. Clinique médicale 5000... .n esse
 copenee. FOUQUIER. & CHOMEL, Président. BOYER. Clinique
 chirurgicale... shoes , eo svse ce ee js DUBOIS. DUPUYTREN. ROUX.
 Glinique.d'acconchemens ue Liu eee ele Elie het e Diane +
 sisconnteroetteer Professeurs honoraires. MM. DE JUSSIEU,
 LALLEMENT-. . Agrégés en exercice. Messreurs Messieurs Baupecocque,
 Eœamineur. Dusors. À Payze. GERrDy. Brannin, Examineur. È
 GiBEnRT. BourLzauD. Harin. Bouvree, S'uppléant. H LisFRANC.
 BRIQUET. ManrTin SoLon. BRONGNIART. Pioray. CoTTEREAU.
 Rocnoux. Dance. SANDRAS, Deévercre. | TroussEAU. Dusze. VeLcPEau,
 4 Par délibération du g décembre 1798, l'École a arrêté que les opinions
 émises dans les dissertations qui lui seront présentées doivent être
 considérées comme propres à leursauteurs, qu'elle n'entend leur donner
 aucune approbation ni improbation,

À MON RESPECTABLE PÈRE. À LA PLUS TENDRE DES
MÈRES. À MON FRÈRE, ANTOINE-PEREIRA REBOUCAS. ... Comme
gage du plus profond respect, de l'amitié la plus 'intime, et de la plus
sincère reconnaissance. E.-M. REBOUCAS.

A MON RESPECTABLE PERE

A LA PLUS TENDRE DES MERES

A MON FRERE

ANTOINETTE PERDUE

Comme page de plus d'un volume, de l'année la plus jeune

A. M. REBOUAS

AVANT-PROPOS. Her d'être à lui-même, tout homme se doit à sa patrie. Celui qui, possédant toutes les conditions nécessaires pour s'assurer un moyen de subsistance, se détacherait des conséquences de cette maxime salubre, se tromperait bien cruellement. La société étant une agglomération d'individus, pour qu'elle puisse parvenir à l'apogée de la prospérité, il faut que la plupart de ceux qui la composent prospèrent et jouissent d'un certain degré de bonheur relatif à ce qui constitue ce bonheur, soit chez eux, soit chez l'étranger. Si une nation est grande et laborieuse, c'est-à-dire non-seulement si elle est plus nombreuse relativement à une autre nation, mais si les arts, les sciences, le commerce, et surtout l'agriculture y sont encore plus avancés, il est évident qu'elle est plus heureuse et plus civilisée que celle-ci; car, outre qu'elle l'est physiquement, la source de ses richesses et de son bonheur vit avec les individus, et jamais ceux-ci ne peuvent périr tous à la fois. | Une nation comme celle que nous nous figurons n'est nul

v) lement exposée à des bouleversements universels, ainsi que le sont les nations chez lesquelles manquent en même temps et la force physique, et des individus qui puissent les relever après de longues commotions intestines. Une calamité publique, ou toute autre éventualité, peut entraîner leur perte totale, puisqu'elles n'avaient point un assez grand nombre d'individus avec lesquels l'industrie s'identifiât, c'est-à-dire les connaissances utiles à la société; le petit nombre que ces mêmes sociétés possédaient ayant disparu avec la catastrophe, elles ne peuvent plus recouvrer leur ancienne splendeur; car elles n'ont plus ces individus qui la leur donnaient. La France, proie des commotions intestines les plus violentes, et de guerres continuelles depuis 1789 jusqu'en 1815, ayant eu à lutter contre toute l'Europe, a beaucoup souffert, il est vrai; mais à peine a-t-elle joui d'un repos de quinze ans, qu'elle est devenue encore plus qu'elle n'était, sans jamais perdre sa gloire et sa splendeur, malgré les efforts réunis de ses ennemis envieux; et pourquoi? Nous l'avons déjà fait pressentir ci-devant! Voilà, je pense, quelques considérations qui démontrent combien les hommes, à quelque société qu'ils appartiennent, sont asireints de surveiller à la prospérité de leur patrie, afin qu'ils puissent contribuer non-seulement à son perfectionnement social, mais aussi RS

vi à sa restauration, si jamais elle vient à faire quelque perte. En procédant ainsi, on est nécessairement heureux relativement à l'état actuel des choses, parce que, dans tous les cas, si la société se maintient toujours, les individus qui lui restent, conservant des ressources qui ne meurent pas ; font réfléchir sur toute la société en général le bonheur qu'ils ont conservé, et par conséquent tous en participent plus ou moins, et ne sont jamais absolument malheureux. Il en est des hommes comme des nations, celui qui-a des ressources à sa disposition ne perd jamais courage et marche toujours. Il est donc bien évident que, quelle que soit la profession des individus, il est de leur devoir de faire tous les efforts qui dépendent d'eux pour le bien général. = Pénétré de la vérité de ces principes, et quoique reconnaissant l'insuffisance de nos moyens, je songe déjà à payer un faible tribut à ma chère patrie. On est encore dans l'usage au Brésil d'enterrer les morts dans les églises ; ou dans des cimetières rapprochés de celles-ci, dans l'enceinte des villes et bourgs ; et bien que cet usage ait souvent été funeste, on ne discontinue pas moins de le conserver ! Des gens qui avaient l'habitude de fréquenter les églises, et d'y aller trop matin, ou même lors des enterremens et des ouvertures des fosses, ont été victimes des miasmes pu

wii] | trides ou des vapeurs cadavéreuses qui s'y étaient condensés. Cependant personne de nos savans n'a osé élever la voix contre un tel abus : peut-être ont-ils cru prudent de respecter les préjugés religieux qui enveloppent un tel usage, dans la crainte d'éveiller contre eux tout ce que la superstition et l'ignorance ont de plus redoutable et de plus affreux. Mais si les gens de l'art n'ont pas assez de courage pour remplir leurs devoirs, c'est-à-dire pour braver tout ce qui est nuisible à la santé publique, autant vaut-il qu'on se passe des médecins ; car il est bien démontré que les constitutions médicales sont tout en médecine ; que les épidémies règnent toujours d'une manière générale dans une contrée tout entière , et que leurs ravages sont d'autant plus formidables qu'elles font devenir le plus souvent mortelles les affections les plus légères, de simples solutions de continuité et les plaies les plus superficielles. Les populations seront-elles donc tous les jours exposées aux miasmes putrides ? et en deviendront-elles inévitablement la proie toutes les fois que l'indiscrétion d'un fossoyeur le voudra ? Quoi! ent-c6 de la sorte qu'on veut que notre patrie prospère ? Comment , l'humanité est souffrante , et les médecins ne se réveillent pas! J'ai la conscience de ma faiblesse ; mais qu'importe si mon sujet est de la plus haute importance et de la première né

ix cession? Je sais bien qu'il l'emporte de beaucoup sur mes forces; cependant j'ai pens  que tout d fectueux qu'il est, mon travail pourra servir   quelque chose : en tous cas, il s'agit ici des choses et non des individus , du bien g n ral, et non pas des opinions particuli res, surtout de celui qui n'a fait autre chose qu'un recueil de pr ceptes utiles   une r forme des plus pressantes. J'ai adopt  dans l'expos  et le d veloppement de mon travail un plan qui m'a paru pr f rable   plusieurs autres   beaucoup d' gards. J'ai partag  les mati res en trois chapitres principaux. Dans le premier, j'ai fait l'historique des | diff rens modes de donner la s pulture aux morts chez tous les peuples connus ; dans le second chapitre, j'ai trait  des inhumations en g n ral chez la plupart des peuples, et surtout chez le peuple fran ais; j'ai particuli rement insist  sur le mauvais usage o  l'on  tait d'enterrer dans les  glises et dans les villes. A l'aide des ouvrages d'Haguenot et de Maret , j'ai pu remonter   la source de cet abus en contravention aux usages et aux lois chez les Grecs , les Romains et les Gaulois; j'ai fait aussi la description des  v nemens malheureux qui en sont r sult s. Dans le troisi me chapitre , j'ai expos  la mani re dont on b tit les cimeti res , extra-muros, en France, et les conditions essentielles qui doivent pr sider   leur construction. J'ai cru souvent utile de 2 COPA CR PP ET EU

à || me servir des textes des ouvrages et de les transcrire littéralement, bien intimement persuadé que je suis que je ne serais pas parvenu à rendre les objets qui y sont mentionnés avec plus de clarté que ne l'ont fait les auteurs eux-mêmes. Je m'estimerai assez heureux si mon zèle est couronné par l'accueil public, si mes compatriotes exaucent les vœux que je forme sans cesse pour le bien de notre patrie, et enfin si mes efforts sont secondés par le gouvernement brésilien !

DISSERTATION LES INHUMATIONS EN GÉNÉRAL, LEURS
RÉSULTATS FACHEUX LORSQU'ON LES PRATIQUE DANS LES
ÉGLISES ET DANS L'ENCEINTE DES VILLES, ET DES MOYENS D'Y
: REMÉDIER PAR DES CIMETIÈRES EXTRA-MUROS, C'HPAFP TR
EE" PRE MPPRE"R: ee LS Ch entend par inhumation les derniers devoirs
rendus aux morts, devoirs qui consistent à les ensevelir et à les déposer dans
le sein de la terre. Chez les peuples anciens , l'incinération des cadavres
était un mode de sépulture fort en usage, mais il a été abandonné par les
modernes. Soit qu'un sentiment d'horreur naisse spontanément à
l'inspection d'un corps privé de la vie, soit que le sentiment de notre propre
conservation nous révèle la nécessité de nous en éloigner, soit enfin qu'un
sentiment de pitié nous prescrive le devoir de garantir de la voracité des
bêtes féroces les restes de ceux qui nous sont alliés par 'plus ou moins de
motifs d'amitié, de parenté ou de religion , toujours

(12) est-il vrai de dire que toutes les nations ont, de tout temps, donné aux morts la sépulture. Peut-être même que la connaissance des maladies par suite de la putréfaction fut le motif principal ou le plus puissant dans la détermination d'une telle pratique, surtout si on réfléchit au spectacle affreux d'un corps en décomposition parmi les vivans. D'ailleurs, ces derniers devoirs étant dictés par la religion des anciens, commandés par la morale, s'attachaient à des vues politiques et étaient réputés sacrés : aussi celui-là qui les négligeait commettait un crime. Les ombres des morts privés de sépulture erraient éternellement sur les bords du Styx, sans que l'impitoyable Caron voulût leur accorder l'entrée dans sa barque, Un grand général athénien, après. avoir remporté une victoire brillante:et sauvé son pays, perdit toute sa gloire et courut le danger de subir la peine de mort, pour n'avoir pas ordonné, soit par négligence, soit par un concours de circonstances impérieuses, les funérailles des guerriers tombés dans les combats. Au milieu des hostilités formidables et de la fureur la plus grande d'une guerre, les deux partis ennemis s'accordaient réciproquement des trêves pour brûler les morts. Leur refuser les derniers honneurs, c'était encourir la vengeance des Dieux. — Dans l'Illiade , le vénérable Priam demanda à Agamemnon et aux autres rois grecs la liberté de brûler les Troyens tués par leurs armes. Achille, ayant reçu d'Iris, messagère de Junon, l'ordre de donner la sépulture au corps de Patrocle, traîna le corps d'Hector autour d'un bûcher, et immola douze prisonniers aux mânes de son ami. Apollon est envoyé par Jupiter pour rendre à Sarpédon les honneurs funèbres. Les criminels étaient privés de la sépulture après leur mort, et ce châtimement était regardé comme le 'plus grand de tous. — Créon, prince thébain , ordonna que le corps de . Polynice serait abandonné aux bêtes féroces; mais la pitié d'Antigone viola cet ordre inhumain. Cimon, fils de Miltiade, s'offrit en otage et promit de payer les dettes de son père, sous la condition qu'on accorderait à celui-ci la sépulture. Ce respect , ce culte religieux pour les . morts, cet attachement extrême aux lieux qui contiennent leurs cendres , cette importance attachée aux sépultures, ont été sentis et par les

(434) nations les plus éclairées et par les peuples les plus sauvages. Quelques philosophes, ou plutôt des sophistes, affectèrent beaucoup d'indifférence pour les sépultures : ainsi Diogène, Bion et divers autres cyniques méprisaient les honneurs rendus aux morts; mais une opinion aussi contraire à la véritable philosophie a été justement repoussée par tous les hommes, et dans l'histoire de l'antiquité, la vénération pour les morts, la nécessité des funérailles, et l'horreur, le crime : attachés à la violation des tombeaux, sont une partie de la politique et de la religion, quoique plus tard on ait poussé ce sentiment si naturel à l'homme jusqu'à l'erreur et la superstition (1). Plusieurs habitans d'une ville de Cappadoce que la peste ravagea sous l'empire de Gallus et de Volusien, craignant de ne point être portés dans le tombeau de leurs ancêtres, s'y enfermèrent vivant encore. — Asychis, roi d'Égypte, voulant contraindre ses sujets à s'acquitter de leurs dettes envers l'état, prit en dépôt les urnes qui contenaient les cendres de leurs ancêtres, et menaça ceux qui ne rempliraient pas leurs engagemens d'être privés de sépulture. — Le peuple égyptien honorait les morts d'un culte religieux; il leur érigeait des monumens destinés à rappeler aux races futures leurs grandes actions ou (1) « Grégoire de Tours rapporte qu'un voleur ayant osé entrer dans le tombeau de saint Hélius, ce prélat le retint et l'empêcha de sortir. Le même auteur nous apprend qu'un pauvre habitant de la Touraine, n'ayant point de pierre pour couvrir le lieu où un de ses enfans avait été inhumé, enleva celle qui fermait l'ouverture d'un vieux tombeau où reposait sans doute, dit Grégoire de Tours, les cendres de quelque saint personnage. Ce malheureux père fut frappé sur-le-champ et tout à la fois de mutisme, de cécité et de surdité. (Spont. 6^{om.} sacra. p. 205.) David Niecta fait le tableau des accidens terribles et de la mort dont fut frappé un impie qui avait violé le tombeau d'un saint. ({pud Baron. , t. ro.) Josèphe, dans ses Arch. jud., remarque qu'Hérode ayant ordonné que le tombeau du roi David fût ouvert pour en tirer les richesses qui y étaient renfermées, deux : satellites employés à cet ouvrage en périrent. » Tout le monde, dans le siècle où nous vivons, sait faire justice de ces contes. Ils ont servi à bien des spéculations ! ;

(349 leurs grandes vertus, et il punissait les grands coupables en les privant des honneurs 'unèbres (1). ||| La conduite de tout Égyptien était examinée publiquement ; s'il avait été vertueux , on lui accordait d'honorables funérailles; mais si les accusateurs prouvaient qu'il s'était rendu coupable de quelque crime , son corps, jugé indigne des honneurs, était jeté dans le Tartare , sorte de fosse qui représentait le lieu où l'on subissait des peines éternelles, et qui a été sans doute l'origine du Tartare des Grecs, êt dont l'existence est supposée dans la plupart des sectes religieuses. — Persuadés qu'ils étaient que les corps devaient ressusciter avec les âmes , les Égyptiens ne confiaient point les cadavres à la terre, et ils les transformaient en momies. On sait combien ils ont été habiles dans l'art des embaumemens. Les corps ainsi préparés étaient renfermés dans des coffres , ou espèces d'armoires étroites et couvertes, et étaient déposés debout, soit dans des maisons, soit dans des caves souterraines. — L'orgueil des rois d'Égypte voulut des tombeaux qui devinssent à jamais l'admiration de l'univers , et des pyramides s'élevèrent. L'usage des bûchers pour brûler les morts ne paraît pas avoir été connu chez cette nation. — Les Grecs cependant l'adoptèrent déjà du temps d'Homère; les cadavres des grands capitaines et des souverains étaient livrés aux flammes, et leurs cendres recueillies dans des urnes magnifiques. Les prêtres faisaient des sacrifices devant le bûcher, et des jeux publics accompagnaient les cérémonies funèbres. — Achille rendit de grands honneurs au corps de Patrocle; lorsque le bûcher eut consommé les restes de son ami, il fit recueillir ses os et les plaça dans une urne d'or entourée d'une double enveloppe de graisse et recouverte d'un voile précieux. Cette cérémonie achevée, les Grecs élevèrent un monument sur la place du bûcher et l'enceinte du tombeau fut marquée. — Philoctète brûla le corps d'Hercule par l'ordre de ce héros lui-même. Didon, désespérant de s'allier avec Énée, se précipita dans un bûcher; ce qui indique-que (1) Ségur, Histoire universelle, t. 1, p. 56.

| (15) probablement les Phéniciens adoptaient ce mode de sépulture, plus tard suivi par les Carthaginois (1). — Cependant l'inhumation était en usage chez les Grecs, et elle était même leur mode ordinaire de sépulture. Les tombeaux de ces peuples étaient placés sur les collines, au pied des montagnes, sur les bords des fleuves, ou le long des rivages de la mer, et toujours à une grande distance des villes. Seuls, les Spartiates les conservèrent dans Lacédémone. Sans doute ce peuple, extrême en tout, voulut former ses guerriers par ce spectacle au mépris de la mort et à l'amour de la vertu. — Plus judicieux, les législateurs d'Athènes ordonnèrent que les tombeaux fussent éloignés de ses murs; mais ils ne défendirent point qu'on déposât les ossemens des hommes qui avaient rendu de grands services à la patrie dans un monument public qui embellissait le Céramique, lun des plus beaux faubourgs de la ville. Les colonies grecques adoptèrent les mêmes usages; on voyait aux environs de Syracuse les tombeaux de cette ville. — Peu de peuples ont porté plus loin la pompe des cérémonies funèbres et la magnificence des tombeaux que les Athéniens; comme tous les peuples de la Grèce, ils avaient un grand respect pour la demeure des morts. _Il paraît que les Troyens brûlaient aussi leurs morts, et que, comme les Grecs, ils révéraient beaucoup les tombeaux. Lorsque Énée, suivant les ordres des dieux, abandonna Carthage et fit voile vers l'Italie, contraint par une formidable tempête, il relâcha à Drépan, en Sicile, où sa première action fut de faire des sacrifices sur le tombeau d'Anchise, de célébrer son anniversaire, et de faire représenter divers jeux pour honorer ses mânes (2). Ce chef des Troyens ne mon(1) Virg., *Æneid.*, lib. 1^v, vers 65 et suivans, s'exprime ainsi à ce sujet : Dutces exuviæ, dm fata Deusque sinebant, A ccipite fhanc animam, meque his exsolvite curis... (2) Virg., lib. v, vers 36 : | Adventum, sociasque rates, occurrit Acestes, Horridus in jacutis et pelle Libystidis ursæ.

(36) tra pas moins d'empressement à rendre les honneurs funèbres à Misène , son pilote ; il lui dressa un tombeau sur le promontoire qui a depuis porté le nom de ce guerrier (1). — Les Assyriens, les habitans de Colchos précipitaient les cadavres dans les fleaves. Les Scythes les ensevelissaient dans la neige. Les peuples qui habitaient en Italie les bords de la mer, lui confiaient leurs morts. Ceux qui vivaient dans les forêts , tels que les Germains, les plaçaient sur un bûcher et les livraient aux flammes (2). — Ainsi, les divers modes de sépulture de plusieurs peuples anciens ont dépendu le plus souvent de la nature du climat qu'ils habitaient; mais je crois pouvoir avancer avec certitude que l'inhumation a été chez toutes les nations l'usage le plus généralement suivi. — Les Éthiopiens déposaient une partie de leurs morts dans des colonnes de verre, qui devenaient de véritables sarcophages ; ils en confiaient d'autres aux ondes des fleuves. — On accuse les Massagistes d'un usage affreux ; on dit que ce peuple avait la cruauté superstitieuse de massacrer les vieillards et d'en faire un horrible festin; mais peut-être les anciens historiens ont-ils été trompés par des récits infidèles. — Les cérémonies funèbres des Juifs ont été décrites avec beaucoup de soin par Gierus Quenstedt et le bénédictin Calmet : il paraît que l'inhumation était le mode ordinaire de sépulture de ce peuple. Adam fut inhumé dans la ville d'Hébron. Caïn couvrit de terre le corps de son frère. Le corps de Sara fut enterré par Abraham (3). La caverne d'Hébron contenait les restes d'Abraham, d'Isaac, de Rébecca, de Lia; et plus tard elle recut les corps de Jacob et de ses fils, qui avaient d'abord été déposés dans un (1) Virg *Æneid.*, lib. vi, v. 195. | Ergo omnes magno circum clamore fremebant. Præcipuè pius *Æneas*..... (2) Chaque latitude a son empreinte, chaque climat a sa couleur. (Cabanis, Rapport du physique et du moral de l'homme.) (3) In speluncâ agri juxta urbem Hebron ab Hephron Chetdo emptâ. (Genèse.) TU EPA

(17) tombeau élevé dans un champ que Jacob avait acheté des enfans de Sichem. Les Juifs n'eurent point de lieux consacrés exclusivement aux sépultures ; ils inhumaient leurs morts dans les jardins, le long des chemins, au milieu des champs, sur les montagnes, etc. — Moïse et Aaron furent inhumés sur une montagne. On enterra le corps du roi Saül au pied d'un arbre, dans une forêt, près de Gadès Galaad. Des cavernes pratiquées dans les montagnes de Sion contenaient les corps des rois de Juda, et quelquefois aussi ceux des prêtres. Les morts, liés de bandes et enveloppés d'un linceul, étaient déposés sur de petits lits, et placés ainsi au milieu des grottes. Cependant les Juifs ont quelquefois brûlé les corps des rois ; mais cet usage a été chez eux d'une très-courte durée, et fut commandé par des circonstances impérieuses. — On ne refusait point la sépulture, chez les Juifs, aux plus grands criminels, tant ce peuple attachait d'importance aux honneurs funèbres; et pourtant ses prophètes ont menacé plusieurs fois les faux prophètes et les idolâtres de faire jeter leurs os hors des sépultures. Aucun peuple n'a été plus religieux que les Romains, aucun n'a plus respecté et honoré les morts. Ils se conformèrent ; dans les premiers temps de la république, aux usages des nations de l'Italie qui les environnaient. Numa Pompilius, le second de leurs rois, fut inhumé 'sur le mont Janicule, situé alors hors de la ville. Dès le quatrième siècle de Rome, les morts étaient indifféremment rendus à la terre ou consumés par le bûcher; cependant Pline a dit: « Zpsum cre» mare apud Romanos non fuit veteris instituti; terrâ condebantur. : Ils furent long-temps déposés hors des villes, et une loi des Douze Tables défendait de les inhumer ou de les brûler dans Rome. Cicéron a conservé le texte de cette loi. « Hominem mortuum in urbe humare «vel urere jus ne esto. Cependant leurs législateurs permirent d'honorables exceptions pour les vestales , les généraux , et les hommes qui avaient rendu de grands services à l'État. — Plusieurs familles possédaient le privilège d'avoir leurs sépultures dans les champs Esquilins, ou dans quelques parties de la ville, mais peu en usèrent ; ainsi 3

(18) les descendants de Valérius Publicola, et le collègue de Brutus, et les Claudiens,, n'exigèrent point la jouissance des honneurs décernés. à leurs ancêtres. Bientôt les tombeaux furent placés hors de l'enceinte de Rome, le long des grands chemins, qu'ils embellissaient. Les milles de la voie Appienne étaient décorés par une multitude de colonnes , de cippes, de sarcophages, des pyramides élevées pour perpétuer la mémoire des plus illustres citoyens romains, des Servius, des Scipion, des Métellus. On voyait, en approchant de l'Albana, la tombe de cette Tullie , si chère à Cicéron , et plus loin la sépulture de César. — Lorsqu'un Romain avait er la vie, son corps était lavé avec de l'eau chaude, souvent embaumé, et toujours recouvert d'un vêtement; sil avait rempli des emplois publics , on le revêtait d'un habit qu'il portait pendant qu'il jouissait de sa plus haute dignité, et on l'exposait pendant sept jours sur un lit de parade, sous le estibélée ou à l'en trée de sa maison : un rameau de cyprès placé sur la porte annonçait aux passans l'événement funeste qui était survenu. Après sept jours écoulés , le corps, vêtu de sa robe et baigné de liqueurs odoriférantes, était placé sur le bûcher ; mais avant de le livrer aux flammes, on lui coupait un doigt qu'on enterrail. cérémonie déjà usitée, par les Grecs. Quand le feu l'avait consumé, ses restes, les cendres , les ossements torréfiés étaient recueillis, lavés avec du vin et du lait, e déposés dans des urnes ou des tombeaux. Pour mieux connaître les cendres, quelquefois on brûlait les corps dans une toile d'amiante ; mais le. plus souvent, on se bornait à bien examiner la place du bûcher sur laquelle le corps avait été déposé. — Achille dit à Agamemnon , dans Homère : < Nous recueillerons les os de Pairocle sans les confondre ; « ils seront très-reconnaissables, car ils étaient au milieu des bûchers. » Tant d'urnes d'un travail parfait, et des patères d'un excellent style, que nous a laissées l'antique Étrurie , prouvent combien ces. peuples honoraient les morts. — Les anciens Gaulois plaçaient les corps de leurs chefs, revêtus de pourpre, sur un immense bûcher, qu'ils paraient des drapeaux conquis, d'armes de toute espèce, de fleurs, de figures hiéroglyphiques. On a trouvé dans la Bretagne, à une profondeur de

(19) vingt à trente pieds sur les rivages de la mer, des tombeaux en brique qui renfermaient des urnes dont la forme n'est pas sans élégance. - Dans les premiers temps de l'Église, on vit les chrétiens adopter les coutumes des Juifs, laver leurs morts, les embaumer, les envelopper de linge précieux, les conserver pendant sept jours (ce que les Juifs ne faisaient pas), et enfin les ranger dans des caves dont plusieurs sont devenues ce qu'on appelle aujourd'hui les catacombes. On brûlait les corps des grands. La nécessité de dérober aux païens les corps des martyrs, et les persécutions exercées avec tant de rigueur contre les chrétiens de la primitive Église, les forcèrent d'ensevelir leurs morts avec le plus grand mystère ; ils cachaient leurs corps dans des maisons particulières, et de là les portaient furtivement et avec des précautions extrêmes au lieu des sépultures publiques. — Tachard visita les 'sépultures des Chinois à une demi-lieue de Batavia, dans les terres ; leurs cimetières étaient des bois laillis traversés de petites routes qui conduisaient à des sépultures différentes. Là reposaient les Chinois de la basse qualité ; mais les tombeaux des grands embellissaient une autre campagne remplie d'une infinité de collines toutes couvertes de bocages et d'un aspect très-agréable. Au haut de l'une de ces éminences, Tachard vit un cabinet de feuillage qui renfermait une table entourée de bancs, et dont les parois soutenaient diverses idoles. C'est asile est le lieu dans lequel les bonzes font les festins des morts (1). La plupart des tombeaux chinois parurent au voyageur de petits mausolées très-propres et d'une forme qui flattait la vue ; ils étaient ornés de divers morceaux de sculpture, et avaient plus ou moins de marches et d'élévation, suivant leur magnificence. Les empereurs chinois sont inhumés dans des grottes sur des montagnes. GamekiCaeri a vu hors de Nanking le tombeau du premier empereur de la famille de Ming ; c'est une salle fort bien couverte, avec une autre pièce qui ressemble à une galerie. On assure que les Chinois de la — PE (1) Voyage de Gui Tachard.

(20) province de Chan-Si marient quelquefois les morts , et Navarette le raconte sur le témoignage d'un jésuite qui avait passé plusieurs années dans cette contrée. Deux familles qui perdent un garçon et une fille après avoir formé le dessein de les unir, conviennent de célébrer leur hyÿmen, tandis que leurs cercueils sont encore dans la maison paternelle. Elles s'envoient des présens, remplissent toutes les formalités qui sont d'usage pour les vivans, placent les deux cercueils auprès l'un de l'autre, font un festin nuptial, et déposent la dépouille mortelle des deux époux dans un seul tombeau (1). — La piété filiale, base du gouvernement chinois, asservit ce peuple à accomplir avec un soin extrême toutes les cérémonies funèbres, qui sont d'ailleurs très-multipliées, ce qui est un des principaux préceptes de la morale de Confucius. Après minuit, tout le monde est obligé d'ouvrir sa porte par respect pour les morts, qu'ils croient venir leur rendre . e / Là f * visite au renouvellement de l'année. Navarette assure qu'on lave les corps des morts avant de les mettre dans le cercueil; le P. du Halde prétend qu'on les lave fort rarement, mais qu'après les avoir revêtus des riches habits et des marques de dignité dont ils avaient joui pendant leur vie, on les place dans les cercueils qu'eux-mêmes avaient fait construire de leur vivant : un cercueil est pour un Chinois le plus précieux des meubles. — S'il faut croire, à cet égard, le P. du Halde, on a vu des enfans se louer ou se vendre pour procurer un cercueil à leur père. L'heureux jour où un Chinois a pu se procurer un cercueil est célébré par une fête, et celui qui meurt sans en avoir un est brûlé comme un Tartare. Les cercueils des riches sont en planches qui ont un demi-pied d'épaisseur et presque indestructibles; en dedans ils sont enduits de bitume et de poix, et en dehors vernis_sés, dorés ou élégamment sculptés. On y dépose un matelas, un oreiller, du charbon, de petits ciseaux pour que le mort puisse ronger ses ongles; et on y mettait encore, dit-on, avant la conquête des (1) Relation de la Chine par Navarette. ,

(21) Tarlaves, un peigne pour qu'il pût arranger et nettoyer ses cheveux; quatre petites bourses placées à chacun des coins du cercueil contiennent des fragmens des ongles du mort; de petits guichets pratiqués dans l'épaisseur sont destinés à contenir des lampes; le corps est placé sur le matelas, la tête sur l'oreiller, et du coton remplit tous les vides. — Les tombeaux des Chinois sont placés hors de l'enceinte des villes, et presque tous sur des collines couvertes de pins et de cyprès. On voit, à la distance d'une lieue, de petits villages, des hameaux, des maisons dispersées entourées de bois, des éminences entourées de murs, la plupart en fer à cheval, qui sont autant de cimetières. Les pauvres couvrent les cercueils de terre à six ou sept pieds de hauteur, en forme de pyramides ; les grands font construire des voûtes destinées à les renfermer, et élever sur ces voûtes un amas de terre en forme de bonnets hauts d'environ douze pieds sur huit où dix de largeur, et enduit de mortier, pour qu'il puisse résister à l'action des eaux. — Près de ce monument, l'architecte chinois construit une salle dans laquelle il place une cassolette, deux vases et deux chandeliers en marbre, et beaucoup de figures diversement sculptées. — Du Halde et le petit nombre de voyageurs qui ont visité la Chine décrivent avec de grands détails les cérémonies funèbres de cette contrée; ils apprennent qu'un Chinois est libre de conserver chez lui plusieurs années le corps d'un parent ou d'un ami, et on voit, d'après leurs récits, que ce peuple, l'une des plus anciennes des nations civilisées, porte trop loin son respect pour les morts et les honneurs qu'on leur doit rendre. Des voyageurs assurent que la mort, aux yeux du peuple de Tonquin, est un objet d'horreur extrême , et qu'ils reculent souvent les funérailles douze, quinze jours et même des années après le décès. Plus la sépulture est retardée, et plus les frais qu'elle exige sont considérables ; car la famille du mort, obligée de venir se lamenter plusieurs fois dans le jour devant son cercueil, lui apporte diverses espèces d'alimens , et entretient dans le lieu du dépôt des flambeaux allumés et des cassolettes qui brûlent continuellement des parfums. Ces mêmes voyageurs disent qu'on revêt les

(22) corps des riches d'habits magnifiques , et qu'on place dans leur bouche de petites pièces d'or et des fraginens de perles. Les cercueils sont enduits avec une sorte de ciment et construits sans clous. Les tombeaux sont placés dans différens aldeas où chaque famille a quelques parens (1): d'ailleurs, comme les Chinois, dont il est tributaire, ce peuple suit la morale de Confucius, la piété filiale étant une des bases de son gouvernement. Kampier assure que les Japonais brûlent les corps des grands, et recueillent leurs cendres dans des urnes qu'ils recouvrent d'un voile précieux. L'inhumatiou est le mode de sépulture du peuple. — À Siam , les usages sont analogues. Les cercueils sont en bois vernis ou dorés en dehors, ou en plomb doré. On les place sur une éminence, un bois de lit, par exemple, pendant qu'on dispose tout pour la .cé'rémonie funèbre; et pentiant cé temps-là des bougies et des parfums brûlent, et les chants des talopins retentissent dans les airs. Le lieu choisi pour brûler le corps est entouré de bambous qui sont ornés de figures diverses en papier doré; le bûcher occupe le centre, et il est composé de bois odoriférans; on lui donne beaucoup d'élévation, non pas en entassant beaucoup de bois, mais en dressant de grands échafaudages qu'on recouvre de terre, et sur lesquels on construit le bûcher. Beaucoup de cérémonies accompagnent le transport du cadavre ; ilest placé non sur le bûcher', car le cercueil re doit pas être brûlé. On le laisse peu d'heures au milieu des flammes, et on l'en retire à demi consumé pour le renfermer daus le cercueil qu'on dépose sur des pyramides élevées autour des temples. Les malheureux exposent les corps de leurs morts sur des éminences et les abandonnent aux oiseaux de proie (2). | ù Dans l'île de Ceylan, le vulgaire inhume fort simplement ses morts au sein des forêts ; mais les homwes riches ou puissans brûlent les leurs avec beaucoup de pompe. On vide d'abord l'abdomen du mort desintes3 (1) Baron, Description du Tonquin, Recueil du Churchill , t. 5. (2) La Loubère , Description du royaume de Siam.

23) tins, et on les place dans un tronc d'arbre qui a été préliminairement creusé. Le bûcher, placé sur un lieu élevé, est composé d'une pile de bois de trois à quatre pieds de hauteur, au-dessus de laquelle on a déposé une sorte d'arcade parée de toiles peintes et de branches d'arbre. Lorsque le corps est consumé, on rassemble les cendres en un monceau, et on les entoure d'une haie pour les garantir des outrages des bêtes féroces. Knox a été témoin de cette cérémonie. Si le mort a été d'une qualité médiocre, on le brûle dans un tronc d'arbre, et le bûcher n'est composé que de branches et de feuilles (1). — Au Bengale on attend à peine le moment où le malade est près d'expirer ; on s'empresse alors de le jeter dans le Gange : ce peuple regarde comme le plus grand malheur pour le moribond de ne pas rendre le dernier soupir englouti dans les flots de ce fleuve sacré. Depuis un temps immémorial, les peuples de l'Indoustan sendent de grands honneurs aux morts. Ils pleurent leur trépas pendant trois jours, et ce temps écoulé, le corps, lavé et cousu dans une toile blanche qui contient aussi des parfums, est déposé dans un petit caveau en maçonnerie du côté droit, les pieds tournés vers le midi et le visage vers l'occident, Quand un parsi, ou croyant de la morale de Zoroastre, est au moment de mourir , on le transporte de son lit sur un banc de gazon où il expire, et son corps , enveloppé d'une pièce d'étoffe, est couché sur une grille de fer en forme de civière et conduit, ainsi placé, au lieu de la sépulture commune, qui est toujours à une certaine distance des villes. Ce lieu , destiné aux inhumations, est divisé en trois parties ; l'une pour les hommes , l'autre pour les femmes, la troisième pour les enfans, et entouré d'une muraille de douze à quinze pieds de hauteur. Chaque fosse a sur son ouverture des barres qui forment une autre espèce de grille sur laquelle on dépose les cadavres, que rien ne défend des insultes des bêtes féroces. Personne n'ignore cette coutume barbare de plusieurs peuples de (1) Voyage de Robert Knox aux Indes orientales,

(24) l'Inde qui obligeait les femmes à se précipiter dans les bûchers de leurs époux, et on a vu même depuis le commencement du dix-neuvième siècle des exemples de ce fanatisme. Sans doute que l'empire des Anglais dans les Indes finira par délivrer ces belles contrées d'un usage qui outrage la nature. Au reste, dès les âges les plus reculés . on immolait autour du bûcher d'un roi ou d'un grand capitaine plusieurs esclaves, des prisonniers, ou ses plus affectionnés serviteurs; et ces malheureux, et quelquefois les femmes, regardaient comme le plus grand des honneurs la permission de périr sur son bûcher. Les Turcs enterrent indifféremment leurs- morts hors des villes, dans les villes et dans les mosquées. Quec assure qu'ils ne jettent point la terre immédiatement sur le corps du défunt, mais qu'ils forment d'abord au-dessus du cadavre une espèce de voûte en pierre. Mais écoutons M. de Châteaubriand décrire les tombeaux des mahométans. «J'avais une consolation en regardant les tombes des Turcs, dit l'éloquent auteur du Génie du Christianisme; elles me rappelaient que les barbares conquérans de la Grèce avaient aussi trouvé leurs derniers jours dans cette terre ravagée par eux. Au reste, ces tombes étaient fort agréables; le laurier-rose y croissait auprès des cyprès, qui ressemblaient à de grands obélisques noirs; des tourterelles blanches et des pigeons bleus voltigeaient et roucoulaient dans ces arbres ; l'herbe floitait autour des petites colonnes funèbres que surmontait un turban; une fontaine bâtie par un chérif répandait son eau dans le chemin pour le voyageur. On se serait volontiers arrêté dans ce cimetière, où le laurier de Grèce, dominé par le cyprès de l'Orient , semblait rappeler la mémoire des deux peuples dont la poussière reposait dans ce lieu (1). » | # En Afrique , dès qu'un nègre de la côte d'Or est mort, ses parens et ses amis se rassemblent autour de son corps, se lamentent long(1) Itinéraire de Paris à Jérusalem.

(25) temps , et lui adressent différentes questions : Pourquoi t'es-tu laissé mourir? Quelles ont été tes raisons? Te manquait-il quelque chose? Puis ils placent le cadavre sur une natte d'écorce d'arbre, l'enveloppent dans quelque étoffe de coton, et, suivant divers voyageurs, dans un. tissu d'écorce de roseau , mettent sous sa tête un bloc de bois, couvrent le visage d'une peau de bouc, jettent sur le corps quelques poignées de cendre, étendent ses extrémités, et l'exposent à l'air pendant la moitié d'un jour. Cependant les parens et les amis continuent leurs gémissemens ; des femmes choisies exprès font un bruit horrible en poussant des cris lugubres et en frappant fortement des chaudrons de cuivre. On fait plusieurs processions autour de la demeure du défunt, et enfin son corps est porté avec diverses cérémonies au lieu destiné pour la sépulture. On le dépose dans une fosse de quatre. pieds de profondeur, entourée de pieux fort serrés, et recouverte d'un toit; et enfin on élève un monument en terre. sur lequel on place les meubles, les habits et les armes qui avaient servi au défunt. Barbot assure que les Nègres de Tres-Puntas ensevelissent leurs morts dans un coffre de quatre pieds et demi , et que pour les y faire entrer, ils coupent la tête ou fléchissent le corps. Après l'inhumation, toutes les personnes du cortège boivent abondamment du vin de palmier dans des Cornes de bœuf, et jettent sur la fosse ce qu'elles ne peuvent avaler à chaque coup. Il est bien probable que les Nègres ne laissent sur la fosse des morts que des objets de peu de valeur. Barbot dit que les corps des rois nègres sont conservés quelquefois un an sans sépulture ; mais on commence par les soumettre à l'action d'un feu lent qui les dessèche. Ces inhumations des rois sont accompagnées de beaucoup de cérémonies et de sacrifices d'esclaves. — Le ; lieu de la sépulture des grands du royaume de Juida est une galerie que les enfans font construire pour leurs pères. On place le corps au milieu , et on dépose dans ce lieu vénéré le bouclier, le sabre, l'arc, les flèches du mort, entouré de ses fétiches et de ceux de sa famille. Moore, invité à l'enterrement d'un seigneur du pays, décrit ainsi 4

(26) cette cérémonie : « On creusa une fosse de six ou sept pieds de long sur deux de large et trois de profondeur; et le corps, enseveli dans un drap de coton blanc, y fut déposé. On mit en croix sur le corps grand nombre de bâtons qui furent couverts de paille pour soutenir la terre ; enfin l'excavation fut comblée, et le sol foulé sous les pieds pour le raffermir. Dans plusieurs cantons nègres, les cabanes imortuaires sont protégées par des haies contre les insultes des bêtes féroces ; dans d'autres, le corps est enterré dans une fosse qui est comblée aussitôt, et sur laquelle on élève une hutte de forme arrondie ; enfin, dans quelques autres encore, à la mort d'un nègre, on peigne ses cheveux, on lave son corps, on le revêt d'un habit neuf, et on le porte dans une espèce de caveau ; là on le place sur un petit siège de terre et on l'entoure de colliers , armes, instrumens et ustensiles qui lui avaient servi pendant sa vie (1). » — L'intérieur de l'Afrique a échappé aux regards des voyageurs; des tentatives récentes pour le connaître viennent d'échouer encore, et il est difficile ou plutôt impossible de savoir quelles cérémonies accompagnent les funérailles des peuples qui l'habitent. — Lorsqu'un Hottentot est mort, dit Kolbe, on l'enveloppe dans son kross, les jambes repliées vers les fesses comme celles d'un fœtus humain, et on le couvre si bien, qu'on n'aperçoit aucune partie. Lorsque le lieu convenable pour la sépulture a été découvert, tous les habitans du kraal, ou village, assemblés, l'y conduisent en cérémonie. Ce lieu est tantôt une fente de rocher, tantôt une caverne, et ordinairement tout autre trou naturel. Les inhumations de ce peuple sont fort précipitées ; au bout de six heures, on transporte le mort à sa dernière demeure. Les hommes et les femmes s'assemblent , s'accroupissent en cercle au devant de la hutte, frappent des mains, poussent un cri particulier (bo, bo, bo, qui signifie père), ne font point sortir le corps par la porte de la hutte, mais par un de ses côtés, et enfin le transportent au lieu destiné pour l'inhumation (3) Voyages de Moore, Bosme et autres. Dapper dans Ogilby.

(27) mation, en poussant des hurlemens , et en faisant mille contorsions pendant la marche funèbre. La fosse est couverte de pièces de bois pour la défendre contre des animaux carnassiers. — Kolbe dit que les Hottentots laissent périr sans défense et abandonnent aux bêtes féroces les vicillards qui sont tout à fait débiles; mais, suivant l’auteur de l'article sur les Inhumations du Dictionnaire des Sciences Médicales , il a peut-être calomnié ce peuple; car, dit le même auteur, Levaillant, observateur bien plus digne de foi, a prouvé qu’un grand nombre de ses observations étaient inexactes. On vante beaucoup le stoïcisme des Indiens de l'Amérique septentrionale. Un malade étant sur le point de mourir, donne un grand festin et reçoit de sa famille les prières qui doivent l'accompagner au tombeau. Les femmes du Canada vont exprimer le lait de leurs mamelles sur la terre qui renferme les restes de leurs enfans. Ces peuples ont un soin extrême de leurs morts; ils les parent de belles robes, peignent leur visage, et les exposent à la porte de la cabane avec leurs armes et tout ce qui leur a servi pendant leur vie, dans l'ordre où ces objets seront placés dans le tombeau. Ils louent des pleureuses ; cet usage étraïige a été commun à d’autres peuples. Les fosses sont revêtues de peaux et couvertes avec précaution pour que la terre ne touche pas le cadavre; enfin ils dressent sur la tombe un pilier de bois auquel on suspend tout ce qui peut marquer l'estime que l’on fait du mort. — Quelques nations exposent les morts sur un échafaud, et ils sont emportés ainsi en cérémonie. Leurs guerriers morts sont brûlés, et on emporte les cendres aux tombeaux de leurs familles. — Les nations qui ne sont point errantes ont des cimetières situés à quelques distance de leurs hameaux; les autres enterrent les cadavres dans les bois au pied d’un arbre. — Ce n'est point ici le lieu de parler de la fête des morts, cérémonie étrange, dont la description se trouve dans l'Histoire générale des Voyages. — Au Pérou, on choisit pour les sépultures des plaines, des collines, des montagnes, situées près des villes et des bourgades. Les cadavres, transportés dans ces lieux, sont recouverts d'un amas de pierres et

(28) de briques qui devient une sorte de mausolée et la base d'une colline artificielle à laquelle on donne le nom de guape, et dont les dimensions sont proportionnées sur le rang et les richesses du défunt (U!tœa). — Des voyageurs ont vu les Péruviens déposer les corps des morts dans des cercueils qu'ils plaçaient debout contre les murailles ou couchés sur des roseaux. Ils entouraient les cadavres d'une laine fine, les liaient avec une sorte de courroie, et tournaient leurs visages vers l'orient. Beauchamp assure que les Brésiliens célébraient leurs funérailles par des pleurs et par des chants lugubres qui contenaient ordinairement l'éloge du mort. Lorsque le mort est un chef de famille, on enfouit avec lui ses armes, ses plumes, ses colliers, etc. Ils enterrent leurs morts debout, élèvent quelquefois sur la fosse, comme marque d'une distinction honorable, des pierres couvertes d'une certaine plante qui se conserve long-temps sèche, et ils ne s'approchent pas de ces monumens funéraires sans pousser des cris et sans répandre : des larmes (r). Mius, | Grantz assure que les Groënladais ont une horreur, extrême des morts. Ils les enveloppent des plus belles fourrures, attachent les jambes aux hanches, et les font sortir par la fenêtre de la hutte. Leurs tombeaux, ordinairement en pierres, sont situés loin des bourgades et dans un lieu élevé. Ces peuples mettent un peu de mousse dans la fosse, la recouvrent d'une peau, et ont soin de la garantir contre les . insultes des bêtes féroces. — D'autres habitans des climats glacés de la Laponie et de la Sibérie, quelques nations kamtschadales ou samoïèdes enterrent les cadavres dans la neige, ou les exposent, soit au fond des cavernes, soit sur les lieux élevés. Ces cadavres, gelés en peu d'instans, se conservent long-temps sains avant d'éprouver la fermentation putride. | 11 faudrait plusieurs volumes pour décrire avec exactitude les cérées ” (1) Beauchamp, Histoire du Brésil.

(:29) _monies funèbres des peuples anciens et modernes. Les voyageurs modernes ont fait connaître beaucoup de détails intéressans sur les modes de sépulture adoptés par divers peuples de l'Amérique, de l'Asie et des terres australes. Un philosophe ne peut sans étonnement voir ce sentiment qui nous fait chérir les lieux où sont déposés les restes de nos ancêtres, aussi vif dans le cœur du sauvage que dans celui de l'homme civilisé. Qui n'a pas admiré cette réponse d'un chef indien, dont parle Marmontel, à des Européens avides qui lui proposaient de leur céder le territoire habité par sa nation : « Disons-nous aux os de « nos pères : Levez-vous, et suivez-nous aux terres étrangères!...» Sur l'usage de brûler les morts. Les anciens, en brûlant les morts, voulurent rendre plutôt ce qu'ils 'regardaient comme la partie la plus subtile de l'homme au feu, l'un de leurs élémens, et, dans leur système, le principe de vie de tous les êtres. Aussitôt que les corps sont consumés par les flammes, ils se répandent en vapeurs dans les airs, ils sont transportés par les vents , et se combinant avec d'autres principes, ils forment de nouveaux êtres qui se décomposeront un jour pour subir de nouvelles métamorphoses. Cette idée philosophique est parfaitement juste : aussi l'idée de l'immortalité de l'âme a fait élever des bûchers pour les morts chez plusieurs peuples civilisés de l'antiquité. D'autres, en les livrant aux flammes, voulaient rendre la profanation des tombeaux moins facile et soustraire avec plus de sûreté ces restes précieux aux insultes de leurs ennemis. Mille coutumes, mille cérémonies se joignirent à l'usage de brûler les morts; là, on exécutait devant le bûcher des jeux funèbres pompeux; ici, on précipitait dans les flammes de riches vêtemens, des meubles précieux , de l'or, des pierreries, des prisonniers ; et les esclaves, les amis, les femmes des morts se disputaient l'honneur de périr sur leur bûcher. Les bûchers furent d'abord très-simples ; c'étaient des amas de bois disposés sans élégance et sans art : mais bientôt le luxe présida à leur construction ; ils furent composés

(30) de bois odoriférans et chargés d'ornemens divers et des parfums les plus précieux. Ditantur flamme : non unquām opulentior ille Antè cinis : crepitant gemmæ atque immanè liquescit Argentum , et pictis exsudat vestibus aurum. Srar. Quoi qu'il en soit, comme nous n'avons à nous occuper que du mode de sépulture le plus usité chez les peuples modernes, l'inhumation , ce sera particulièrement sur ce sujet que nous insisterons dans le cours de cette thèse. |

(5) CHAPITRE IL. LR RE RE RE D 2 L'ANGIENNETÉ d'un usage, a dit Maret , le rend en vain respectable au vulgaire, toujours nécessairement subjugué par les préjugés. Si cet usage donne lieu à des abus, celui qui les aperçoit doit s'attacher à les démontrer, et lorsque ces abus compromettent la santé des hommes, il est du devoir des médecins de s'élever contre eux. Au nombre des abus dangereux et capables d'altérer la santé, sont ceux qui entraînent l'usage où l'on est au Brésil d'enterrer dans l'enceinte des villes, et surtout dans les églises (1). Des faits multipliés déposent contre cet usage. La raison, continue le même auteur, se réunit à l'expérimenté pour en faire sentir le danger. Si des préjugés respectables empêchent de le reconnaître , essayons de le combattre par l'exposé des effets que produisent les sépultures et des circonstances dans lesquelles ces effets sont redoutables. — Aucun médecin n'ignore que les sépultures faites dans les lieux peu aérés sont dangereuses , et ce n'est point à eux que l'on cherche à le prouver. Éclairer nos concitoyens sur cet objet important est le but que je me propose, et pour mettre les personnes les moins instruites en état d'apprécier les motifs qui doivent les engager à proscrire l'usage d'inhumér dans l'enceinte des villes et dans les églises , je commencerai , à l'instar de Maret , par poser des principes sur lesquels seront appuyés tous les raisonnemens que j'emploierai dans ce chapitre. Buffon et de Marin (1) En France, cet usage pernicieux ne commença à être pros crit que sous le règne de Louis XV , en 1765.

(92) ont dès long-temps établi l'existence d'un mouvement qui s'opère dans les corps renfermés dans le sein de la terre, et dont l'action, agissant sur les diverses substances , détermine ce qu'on a désigné de nos jours sous le. nom de fermentation putride, et occasionne une exhalation des molécules les plus mobiles de ces différentes substances et des parties constitutives des animaux. Cette exhalation est d'autant plus grave que la cause expulsive a plus d'énergie ; que les substances qui peuvent se volatiliser sont en plus grande quantité, et que l'humidité dispose davantage leurs parties constituantes à céder au mouvement intestinal qui doit en opérer la division. — L'air se charge de toutes les matières que leur ténuité ou leur expansion rend plus légères qu'un égal volume de ce fluide, et par ce moyen favorise l'exhalation , mais toujours proportionnellement à ses qualités accidentelles. ni | . La chaleur de l'atmosphère rend l'exhalation facile, à raison du peu de résistance que la raréfaction de l'air oppose aux émanations. Sa condensation , au contraire, déterminée par une température basse, gêne l'exhalation , soit en condensant la surface de la terre et resserrant les pores exhalans des animaux, soit en déprimant les émanations par l'augmentation de la pesanteur de l'air. | La sécheresse féconde cette exhalation par l'énergie que la An des parties aqueuses donne à la faculté absorbante de l'air, L'humidité la rend, au contraire, fort difficile, parce que l'air, plus ou moins chargé de molécules aqueuses, n'absorbe point ou n'absorbe que très-peu de matières exhalées, et ne pouvant point les dissoudre à cause de son état de saturation, les concentre dans un petit espace, et augmente la densité des vapeurs qui en sont formées, — L'agitation et le peu de mouvement de l'air influent encore sur la quantité de cette exhalation et sur l'état des vapeurs qui en sont le produit. Si l'air est mu avec beaucoup de vitesse , la masse aérienne qui rase la terre et qui environne les corps exhalans se renouvelle fréquemment, - et absorbe une grande quantité de matières exhalées, qu'il disperse au loin en suivant la direction des vents. “on peu de mouvement et

(35) son immobilité font , au contraire , que les corps exhalans ne sont environnés que par un volume d'air déterminé et très-lentement renouvelé ; d'ou il arrive que cette portion d'air retient toutes les émanations qu'il lui est possible d'absorber , et que les vapeurs sa résultent de cette absorption deviennent très-épaisses. L'intensité de ces différens états de l'air et leur combinaison produisent des effets qui leur sont proportionnés. Si la chaleur est forte, l'humidité considérable et l'immobilité absolue , l'altération de l'air est à son plus haut degré. Elle est un peu moindre, mais toujours très-sensible, si, l'une de ces conditions manquant, les deux autres se trouvent réunies. Cette altération décroît à raison de la diminution d'intensité des unes et des autres. Dans le premier cas, les vapeurs, très-abondantes et très-épaisses, s'élèvent à peu de hauteur, et peuvent par un coup de vent être portées en masses plus ou moins denses à des distances plus ou moins grandes. Dans le second cas, comme la quantité de ces vapeurs est moindre, comme elles sont un peu moins condensées , disposées dans un grand volume d'air et portées à une plus grande hauteur , le courant d'air les divise en les entraînant. et rend leur transport moins sensible. — La sécheresse. réunie au froid et au grand mouvement de l'air, fait que les vapeurs sont si subtiles, qu'elles ne sont plus sensibles, parce que les molécules exhalées sont en petit nombre et rapidement absorbées et dispersées. Il résulte de là : 1°. que l'exhalation est relative à la qualité et à la quantité des substances, dont le jeu des affinités et le mouvement fermentescible (Tr) peuvent volatiliser les molécules constituantes; que l'air est souvent chargé de molécules minérales, végétales ou animales , acides, alcalines, sulfureuses , phosphorescentes ; enfin l'air peut être chargé de miasmes formés par les combinaisons diverses des différentes substances exhalantes ; — 2°. que pendant le froid et la sécheresse , l'air est plus pur que pendant l'humidité et la chaleur ; (1) J'entends par là ce que les anciens comprenaient sous les noms de feu central, l'action vitale, mouvement putride, etc. 5

(:§4.) — 4. que le calme de l'atmosphère augmente l'infection de l'air; — 4°. queles vents plus ou moins violens la diminuent; — 5°. cependant, que cet effet des vents est proportionné non-seulement à leur degré de force, mais encore à leur qualité particulière ; que pendant le règne des vents du nord et de l'est (1) , ordinairement secs et froids , l'air est plus pur que pendant celui du sud et de l'ouest, qui sont presque toujours chauds et humides ; — 6°. enfin, que la pureté de l'air est facilement altérée dans les mines, dans les lieux marécageux qui sont remplis d'un grand nombre d'animaux vivans ou de cadavres, et que les aspects différens des lieux y favorisent encore l'infection ou s'y opposent ; ainsi que l'aspect du sud et de l'ouest est plus contraire à la pureté de l'air que celui du nord ou de l'est (2). Cette disposition de l'air à être altérée par le mélange de substances plus ou moins volatilisées auxquelles il s'unit, et à s'en charger proportionnellement aux différens états de l'atmosphère et des lieux qu'il occupe , rend souvent ce fluide la cause des événemens les plus funestes, parce qu'il est absolument nécessaire à la vie de tous les animaux (3), et parce que les molécules volatilisées adhèrent aux molécules aériennes; de manière à s'en détacher très-difficilement et à faire en quelque sorte par cette adhésion un seul et même corps. On sait que la EVE et l'élasticité de l'air favorisent la circulation en forçant le poumon à se développer, et en contre-balançant par leur action sur la surface du corps la tendance des humeurs à la raréfaction , et augmentant la résistance des vaisseaux. L'air pénètre nos humeurs, soit en se mêlant avec nos alimens, soit en s'insinuant dans nos pores (1) Au Brésil, à raison du pôle 'antarctique, l'air sera plus pur sous le règne des vents du sud et de l'est que sous ceux du nord et de l'ouest. (2) Par la même raison, au Brésil, l'air sera plus chaud et humide sous le règne des vents du nord et de l'ouest. (3) Rostan , Traité d'hygiène, article concernant les professions dans lesquelles les ouvriers sont exposés à l'action pernicieuse de quelques gaz délétères. Orfila , Traité de toxicologie générale, article Asphyxiés.

(55) trouvant par les pores de la peau, et par ceux de la membrane qui revêt entièrement les poumons; et par le moyen de cette combinaison, nos humeurs acquièrent des qualités nutritives et une consistance qui les rend capables de résister au principe intestin de putréfaction. C'est à raison de ces différentes propriétés et de leur nécessité que l'air devient funeste lorsqu'il est altéré et qu'il a plus ou moins perdu de sa pureté naturelle. | Le mélange du calorique (phlogistique des anciens, et surtout de Stahl) enlève à l'air son élasticité ou la diminue en la raréfiant, et prive les hommes des avantages que cette élasticité devait leur procurer sous un volume donné. La raréfaction peut être portée à un tel point, qu'elle équivale à une densité absolue, suivant la remarque de Guyton-Morveau (1), et que l'air extérieur, s'opposant en cette circonstance à celui qui a été aspiré, occasionne une suffocation mortelle. La quantité et la nature des matières exhalées et absorbées par l'air peuvent encore produire le même effet, en s'emparant, en quelque sorte, de toutes les molécules aériennes et s'y unissant intimement; de façon qu'il en résulte un corps analogue aux vapeurs délétères qui s'élèvent de la grotte du Chien à Naples, et d'une densité assez considérable pour faire équilibre avec l'air contenu dans les poumons, ou plutôt. comme s'explique Maret, il fait également obstacle à la sortie de l'air contenu dans les poumons (2).

2 ns (1) On avait cru, d'après les expériences et les réflexions de Hales, que les vapeurs sulfureuses absorbaient l'air. Mais en rendant raison des phénomènes de l'air dans la combustion, Guyton-Morveau a fait sentir que toutes les fois que l'air raréfié ne peut s'étendre, il acquiert un ressort qui équivaut à la plus grande densité (Mémoires de l'académie de Dijon, 1^o. vol., p. 427), et qu'ainsi ce qu'on attribue au défaut de l'air dépend d'un excès de raréfaction. Or, comme rien n'est plus raréfiant que le calorique, il s'ensuit que c'est à la raréfaction qu'il produit qu'est due en partie la propriété suffocante des vapeurs sulfureuses et autres. (2) Maret cite à l'appui de cette explication la Dissertation de M. Bigne sur l'action des vapeurs qui diminuent la force répulsive de l'air en se mêlant avec

(36) Les exhalaisons qui se mêlent à l'air n'ont pas toujours une densité assez forte pour donner aussi promptement la mort ; mais, en s'y dissolvant, en adhérant intimement à ses molécules, elles lui font contracter des propriétés assez délétères pour devenir souvent la cause de différentes maladies pernicieuses. L'air ainsi altéré, venant à se combiner avec les fluides qui servent à la nutrition, porte alors dans le torrent de la circulation des principes qui infectent l'organisme lors de l'assimilation, dépravent les fonctions les plus essentielles à la vie, et conduisent l'homme au tombeau (1). Mais, comme il n'est lui, et sur l'adhérence des exhalaisons animales aux molécules aériennes, qui sont tellement unies à l'air, que l'on n'a pas encore pu les en détacher : c'est à un mélange des vapeurs formées par ces exhalaisons animales qu'il attribuait la mort des animaux renfermés dans un endroit dont l'air n'est pas renouvelé, et qu'il tue, selon ses observations, d'autant plus promptement que les vapeurs sont plus denses. (Mémoire sur l'usage où l'on est d'enterrer dans les églises et dans l'enceinte des villes, par Maret, 1773.) (1) Je ne puis me dispenser de citer ici ce passage du célèbre Paré, concernant la viciation de l'air à la suite d'exhalaisons animales. « De fait qu'il n'y a si petit chirurgien qui ne sache qu'étant l'air chaud et humide, facilement les plaies dégénèrent en gangrène et pourriture. Et quant à l'expérience, je luy bailleray bien familière : ce qu'en temps chaud et humide, et lorsque le vent austral souffle, les viandes pourrissent en moins de deux heures, tant soient-elles fraîches, de façon que les bouchers en ce temps-là ne tuent leurs bestes qu'à mesure qu'ils les vendent. Aussi n'y a-t-il doute aucune que les corps humains ne tombent en affection contre nature quand les saisons pervertissent leurs qualités par la mauvaise disposition de l'air, dont on a vu certaines années que les navres estoient très-difficiles à guérir, et souvent mourroient de fort petites playes, quelque diligence que les médecins et chirurgiens y pussent faire. Ce que J'y ay bien remarqué au siège qui fut ruiné devant Rouen. Car le vice de l'air altéroit et corrompoit tellement le sang et les humeurs par l'inspiration et transpiration, que les playes en estoient rendues si pourries et puantes qu'il en sorloit une fétidité cadavéreuse. Et si d'aventure on passoit un jour sans les panser, on y trouvoit le lendemain grande quantité de vers avec une puanteur insupportable dont se levoient vapeurs putrides que par leur communication

avec le cœur causoient fièvre continue ; avec le foye, empeschoient la
bonne générais, +

(37) question dans cette thèse que d'apprécier les effets des sépultures, je me bornerai : l'examen de Faction des exhalaisous fournies par les substances animales. Elles sont en général si pernicieuses, que l'haleine, la transpiration et les excrétiions des animaux vivans suffisent pour vicier Fair; mais les émanations des substances animales décomposées par la putréfaction sont celles qui l'altèrent d'une manière plus funeste; tantôt elles enlèvent à l'air ses qualités physiques qui les rendent respirables, et de leur mélange résulte un fluide essentiellement délétère ; tantôt elles font contracter à ce fluide, par leur combinaison, ou au moins par leur adhérence à ses molécules, des propriétés génératrices de plusieurs affections de très-mauvais caractère, et presque toujours mortelles Ce serait le cas d'appuyer cette assertion par des détails physiologiques et pathologiques ; mais des faits puisés dans l'histoire en prouveront mieux la vérité, et les preuves en seront plus facilement saisies, d'autant mieux que tout ce que je pourrais dire en ce sens-là le serait toujours très-superficiellement. C'est à la corruption des cadavres laissés sans sépulture, ou recouverts de trop peu de terre, que Jean Cuspin (1) et Diodore de Sicile attribuent la peste dont ils font le récit. Saint Augustin rapporte (2) qu'une grande quantité de sauterelles, noyées dans la mer et rejetées sur les côtes où elles se pourrissent, occasionèrent une peste des plus cruelles. Jean Folf (5) et Forestus 4) assurent que des poissons morts et abandonnés par la mer sur le rivage ont causé dès maladies pestilentiellles. Celle qui dévasta la Toscane du temps tion de sang, avec le cerueau, produisoient aliénation d'esprii , resuerie, convulsions, vomissemens, et par conséquent la mort, » (Paré, liv. 11, chap. 15, p. 284.) (1) Dans la vie de l'empereur Henri 1*. (2) Dans le chap. 31 du liv. 3 de la Cité de Dieu. (3) Dans la centurie 10°. du 1°. volume des Choses mémorables. (4) Dans la scholie de la 9°. observation du 6°. liv.

dt: 1010 d'Ambroise Paré eut pour cause la putréfaction d'une baleine qui avait échoué sur les côtes de ce duché (1). Si l'Égypte est presque tous les ans ravagée par la peste, et est regardée comme le foyer d'où plusieurs fièvres malignes éruptives, et notamment la petite-vérole, se sont répandues par tout l'univers, c'est que le Nil, lorsqu'il se retire, laisse dans les campagnes qu'il avait couvertes une infinité d'insectes aquatiques et de poissons qui, se corrompant, exhalent dans l'air des miasmes délétères (2). La France fut nombre de fois exposée aux ravages de la peste dans les dixième, onzième, quatorzième, quinzième et seizième siècles, et l'histoire nous apprend (3) que, dans ces temps malheureux, des guerres intestines et des famines jonchèrent de cadavres la surface du royaume ; que l'agriculture, négligée, avait transformé la plupart des provinces en marécages, et que l'obligation de se mettre en défense amoncelait les peuples dans les villes, ce qui en rendait le séjour infect et d'autant plus dangereux, que la police, méconnue ou impraticable, ne pouvait prévenir les inconvénients de la malpropreté {4) Tous les sièges longs et meurtriers ont été accompagnés de maladies pestilentiennes, qui augmentaient l'horreur de la position des assiégés. Toutes les fois que des armées nombreuses ont séjourné long-temps dans le même camp, et se sont trouvées postées dans des pays marécageux pendant de grandes chaleurs, on a vu régner des fièvres pestilentiennes qui avaient sensiblement pour cause des émanations putrides animales qui s'élevaient des latrines, des boucheries, des cloaques de toute espèce. La (1) Dans le 3^e. chap. du 22^e. liv. de ses Œuvres, qui ont pour objet la description de la Peste. (2) Mead, dans son Traité de la peste. (5) Anquetil, Histoire de France. (4) D'après Maret, tous les historiens français en font mention, et surtout ceux dont les Bénédictins ont fait la collection rapportent des faits de cette espèce très-décisifs. Le même auteur en a parlé dans le rapport avec la santé dans son Mémoire sur l'influence des mœurs, p. 19, 121 et 122.

(39) maladie connue sous le nom de fièvre hongroise, de fièvre maligne des camps, qui fut observée pour la première fois en Hongrie dans l'année 1566, pendant les campagnes de Maximilien II contre Soliman, empereur des Turcs, et s'étendit, par contagion, presque dans toute l'Europe; qui régna encore pendant les guerres de 1626, et qui se déclara en 1656 à Thorn en Hongrie, où l'armée de Charles-Gustave s'était réfugiée après sa défaite (1), s'est plus d'une fois manifestée dans les armées françaises et dans celles de leurs ennemis, par l'effet des mêmes causes (27. On l'a vue se développer également dans les hôpitaux trop remplis et dans les prisons surchargées de prisonniers ; ce qui lui a fait donner encore le nom de fièvre d'hôpital, des prisons. Les événements des grandes assises tenues à Oxford en 1577, et renouvelés en pareilles circonstances à Tauton l'année 1750, ne permettent pas de douter que l'infection animale ne soit la cause de cette maladie (3). Les ouvrages d'Ambroise Paré offrent des faits non moins concluans sur les effets des exhalaisons animales. On y lit que, dans l'Agenois, en 1562, il régna une fièvre pestilentielle qui porta ses ravages sur un espace de dix lieues de diamètre, et qui avait été occasionnée par des vapeurs putrides animales élevées d'un puits du château de Pém, dans lequel on avait jeté deux mois auparavant beaucoup de corps morts. Le même auteur a vu, au faubourg Saint-Honoré à Paris, cinq hommes jeunes et robustes morts dans une fosse qu'ils s'étaient chargés de curer (4), et qui depuis long-temps servait d'égout au fumier des pourceaux. Le docteur Georges Haunay rapporte un fait ~~ee ee 0 ee~~ « (1) Voyez Sennert, liv. 4, chap. 14, du 2^o. volume. Ramazzini; dans son Traité des maladies des armées, chap. 30, des maladies des artisans. (2) Pringle, dans ses Observations sur les maladies des armées, tom. 1^{re}, chap. 2, 3, et dans plusieurs autres chapitres du même ouvrage. (3) Huæhain , t. 2, p. 83 de ses Observations sur l'air et sur les maladies épidémiques. 3 (4) Voyez le chap. 3 du 2^o. volume des ouvrages de ce chirurgien célèbre.

| (4) analogue à celui-ci, qui s'est passé à Rendsbourg, dans le duché de Holstein : quatre personnes périrent pour être descendues dans un puits qui avait été bouché très-long-temps, et dont le voisinage* d'une étable à pourceaux avait altéré l'eau (1). Un enfant étant descendu , à Florence, dans un puits presque rempli de fumier , y mourut sur-le-champ , ainsi qu'un jeune homme qui y accourut pour le secourir et un chien qu'on y jeta (2). b: L'abbé Rosier (5) dit qu'un particulier de Marseille fit, vers l'année 1760, ouvrir des fosses pour planter des arbres dans un endroit où en 1720, lors de la peste, on avait enterré un grand nombre de cadavres. À peine eut-on donné quelques coups de bêche que trois des ouvriers furent subitement suffoqués, sans qu'on pût les rappeler à la vie. Je n'ai pas la prétention de pouvoir rassembler ici tous les faits connus; le temps ne me permettant pas de faire les recherches nécessaires, je ne ferai que signaler ceux que j'ai trouvés dans Maret, Haguenot et Vicq-d'Azyr, qui s'en sont occupés avec tant d'utilité pour leurs pays : heureux, si je puis remplir le but que je me propose par rapport au mien! Je me permettrai donc de citer des faits d'une grande publicité dans le temps, et qui pourront mieux remplir mon objet. Ramazzini raconte qu'un enterreur étant descendu , pendant la nuit, dans un charnier, pour dépouiller le cadavre d'un jeune homme qui y avait été déposé avec tous ses habits, y fut suffoqué , et tomba raort sur le cadavre dont il violait la sépulture: Le même auteur fait observer, que les fossoyeurs sont MAD ve toujours pâles et vieillissent rarement (4). 1 Haguenot , doyen de la Faculté de médecine de Montpellier, dans _____ _ _ _ _

(1) Observation 253 de la troisième décurie de la deuxième année des Éphémérides d'Allemagne. Collect: acad., t. 6, p. 529. (2) Observation 33 de la première décurie, 1^{re} année. Collect. acad., t. 4, p: 25. ; (3; Observations physiques, année 1773, t. 1, p. 109. (4) Traité des maladies des différens ouvriers , chap. 15, p. 45.

| NCA) un Mémoire sur les dangers des inhumations dans les églises (1), rapporte que le 17 août 1544, trois hommes moururent dans un caveau de l'église Notre-Dame, à Montpellier, où l'inhumation d'un pénitent blanc les avait engagés à descendre, et qu'un quatrième n'échappa à ce danger que par la fuite la plus prompte. Celui-ci éprouva des vertiges, des lipothymies, qui firent craindre pour sa vie; ses habits et son corps même exhalèrent pendant plus de quinze jours une odeur cadavéreuse. Du reste, voici comme il s'exprime, en rapportant ce malheureux événement. — « Le 17 août 1744, vers les six heures du soir, on fit inhumation du sieur Guillaume Boudou, « pénitent blanc, dans une des caves communes de l'église paroissiale « de Notre-Dame, à Montpellier. Pierre Balfagette, porte-faix, qui « n'avait jamais servi dans cette église, fut employé ce jour-là par « l'enterreur de la confrérie des pénitens. À peine fut-il descendu « dans la cave, qu'on le vit agité par des mouvemens convulsifs et bientôt étendu sans mouvement. Alors un frère pénitent, nommé « Joseph Sarrau, eut la générosité de s'offrir pour retirer ce misérable. Il se fit tenir, en descendant, par le bout de son sac et de « son cordon qu'il donna à un frère pénitent. À peine eut-il saisi « l'habit du porte-faix qu'il perdit la respiration. On le retira à demi mort; bientôt il reprit ses sens, mais il lui resta une espèce de « vertige et des étourdissemens, avant-coureurs des mouvemens convulsifs et des défaillances qui se manifestèrent un quart d'heure « après. Il éprouva pendant toute la nuit des faiblesses, des tremblemens dans tout le corps, et des palpitations qui disparurent par « le moyen d'une saignée et de quelques cordiaux. Il fut long-temps « pâle et défiguré, et il porta depuis dans toute la ville le nom de « Ressuscité. Ce triste événement n'empêcha pas Jean Molinier, pénitent (1) Ce mémoire fut lu le 23 décembre 1746 dans une séance de la Société royale des Sciences de Montpellier, en présence de l'assemblée des états de Languedoc ; il a été imprimé en 1745 à Montpellier chez Jean Martel, avec ses autres ouvrages, dont on fit lecture dans cette séance.

(4&) tent de la même confrérie, de s'exposer avec le même zèle pour sauver le porte-faix; mais à peine fut-il à l'entrée de la cave, que, se sentant suffoqué, il fit signe qu'on le retirât et qu'on lui donnât la main. Il en sortit si faible et si défait, qu'un instant de délai lui aurait certainement coûté la vie. Robert Molinier, frère de celui-ci, plus robuste et plus vigoureux, se fiant sur sa force, crut pouvoir braver le danger et suivre le mouvement que la charité lui inspirait; mais il en fut la victime, et il mourut presque aussitôt qu'il fut descendu au fond de la cave. Cette scène tragique fut terminée par la mort de Charles Balfagette, frère du porte-faix qui était resté dans la cave. Comme il fut obligé de ranger le corps de Robert Molinier, il resta plus long-temps qu'il n'aurait dû, et l'impression qu'il sentit le força de se retirer et de sortir. Il crut qu'à la faveur d'un mouchoir imbibé d'eau de la reine d'Hongrie et mis entre les dents il se garantirait du danger en descendant une seconde fois. Cette précaution fut inutile; on le vit bientôt gagner l'échelle en chancelant, faire des efforts pour remonter, et au troisième échelon tomber à la renverse sans donner aucun signe de vie. Tout le monde comprit alors que c'était s'exposer à une mort certaine que de descendre dans cette cave, et malgré les exhortations les plus pressantes faites par les prêtres à ceux qui assistaient au convoi, il n'y eut personne parmi eux, ni parmi ceux qui étaient présents, qui osât faire de nouvelles tentatives. On se servit de crochets pour retirer les trois cadavres. Leurs habits exhalaient une puanteur horrible, et ils étaient couverts d'une matière verte-jaune et semblable à de la rouille. » | 14 | Haguenot se chargea, à l'invitation de M. Le Nain, alors intendant du Languedoc, d'examiner la nature et les qualités de cette vapeur meurtrière. Pour remplir cet objet, il se transporta à différentes reprises dans l'église Notre-Dame, et il y tenta les expériences qu'il avait déjà faites au puits de Perols, dont la vapeur tue les animaux et éteint la flamme.

; (4) « Première expérience. Haguenot fit ouvrir la cave; il en sortit une vapeur très-fétide qui imprégna le linge, la ficelle, les bouteilles ,; même le verre et les habits, d'une odeur cadavéreuse. » « Deuxième expérience. La flamme d'un morceau de papier, d'un sarment et d'un flambeau de poix allumé, présentés à l'ouverture de la cave, s'éteignit sans laisser aucun vestige de feu. C'est le propre des vapeurs méphitiques d'éteindre les corps enflammés qu'elles environnent comme s'ils ayaient été plongés dans l'eau. » « Troisième expérience. Les chats et les chiens introduits dans cette cave ont expiré, après avoir éprouvé des convulsions, en une ou deux minutes, et les oiseaux en quelques secondes. Ces derniers sont moins vivaces ; la même différence s'observe soit qu'on essaie de les noyer; soit qu'on les expose dans la machine pneumatique. » « Quatrième expérience. La vapeur méphitique de la cave, conservée dans des bouteilles et soumise aux mêmes épreuves un mois et demi après avoir été renfermée, n'a pas été moins meurtrière. » , Ces expériences, bien conçues et tentées en présence de témoins dignes de confiance , dit Vicq-d'Azyr (1)', tels que MM. Sauvages , Goulard et Lamoirier ,auraient suffi sans doute pour prouver le danger des vapeurs cadavéreuses , et par conséquent celui de l'usage où l'on est d'enterrer dans les églises. M. Haguenot (c'est encore Vicgd'Azyr qui parle } a voulu, dans le dessein de convaincre ceux qui pouvaient encore tenir à de pareils abus, ajouter les considérations suivantes : « L'air, pour servir à l'entretien de la vie des animaux, doit jouir (1} Vicq-d'Azyr, Discours sur les ouvrages et les réglemens qui ont paru en France sur les dangers des inhumations dans les églises et dans les wille, '1778. Il y passe en revue les ouvrages faits à ce sujet par Haguenot, Maret, Scipion Piattoli, etc.

« Le (44) de toute son activité d'être respirable, C'est aux émanations des cadavres qu'il attribue la malignité de la petite-vérole, qui fit. pendant cette même année des ravages assez considérables à Montpellier ; il désapprouve l'usage scandaleux et dangereux en même temps de transporter les restes des corps inhumés, les os souvent environnés de chairs en partie dissoutes , sous les toits des églises , et dans les lieux que l'on nomme réservoirs , pour faire place à de nouveaux cadavres, et pour rendre ainsi les caveaux la source d'un lucre perpétuel. » Aurti sacra fames ; ad quid mortalia pectora non cogis l... « Un homme très-gros fut enterré, dit Maret, il y a environ trente-cinq ans, dans l'église paroissiale de Talant , ancienne ville, située à trois quarts de lieue de Dijon. On n'avait pas proportionné l'évasement du fond de la fosse au volume du cadavre, et l'on ne put faire descendre le cercueil qu'à un pied au-dessous du niveau du sol, de sorte qu'on ne le recouvrit que d'un pied de terre et de la tombe , qui avait sept à huit pouds d'épaisseur. Quelques jours après, la putréfaction étant devenue considérable, des émanations cadavéreuses infectèrent l'air, et trois semaines s'étaient à peine écoulées que l'infection obligea de désertier l'église. Pour y remédier, on résolut d'exhumer le cadavre et de l'enterrer dans une fosse plus profondément creusée à peu de distance de celle où il avait été déposé. Trois fossoyeurs entreprirent cette translation ; deux d'entre eux ne purent résister à la fétidité des vapeurs , eurent des nausées suivies de vomissemens considérables, et, étant sortis de l'église, refusèrent d'y rentrer. L'espoir du gain soutint le courage du troisième , qui acheva l'ouvrage; mais à peine eut-il assez de force pour se rendre chez lui; il vomit à plusieurs reprises, prit Ja fièvre , se mit au lit et mourut au bout de dix jours. » « Le 15 janvier, 17793, dit encore Maret, au rapport du père Cosse , prêtre de l'Oratoire, un fossoyeur, creusant une fosse dans le cimetière de Montmorency, donne un coup de bêche sur un, cadavre enterré un an auparavant ; il en sortit une vapeur infecte

(45) qui le fit frissonner, et lui fit dresser les cheveux sur la tête. Comme il s'appuyait sur sa bêche pour fermer l'ouverture qu'il venait de faire , il tomba mort, et les secours qu'on lui donna furent inutiles (1). » | « M. Hecquet , médecin à Dunkerque , s'étant chargé, en 1785, de diriger les exhumations dans l'église Saint-Éloi de cette ville, rapporte, dans son Journal sur les opérations à cet effet, l'événement suivant : 18, 19, 20 mars. J'ai fait procéder pendant ces trois jours à l'enlèvement de nouveaux cadavres dans la grande fouille dont j'ai parlé ci-dessus. Je me bornerai à dire que l'on en a exhumé cent trente-trois, dont dix-neuf entiers, vingt-sept en lambeaux, et quatre-vingt-sept en ossemens plus ou moins desséchés; les cercueils toujours accumulés les uns sur les autres depuis cinq jusqu'à huit rangées. Pendant le cours de ce travail, deux jeunes gens. at- : tirés par la curiosité vinrent , voir l'enlèvement des cadavres. L'un d'eux fut tout à coup frappé d'une douleur violente de tête; trois à quatre jours après , la petite-vérole se déclara , et il mourut. Je ne veux rien conclure ; mais il est à observer que , parmi le nombre de ces cadavres, une partie avait été enlevée par des fièvres putrides, malignes, des dysenteries et des petites-véroles confluentes , maladies contagieuses qui, en différens temps, ont fait des ravages à Dunkerque ; et si l'on se donnait la peine de lire l'histoire de cette ville, on verrait qu'elle a été maltraitée par des épidémies qui y ont régné à différentes époques, circonstances qui rendaient nos précautions-particulièrement indispensables (2). » Il est donc certain que les exhalaisons animales putrides ont plus d'une fois, en-infectant l'air, occasioné les plus funestes accidens; qu'elles ont plus d'une fois donné subitement la mort, ou causé des maladies mortelles , et toujours proportionnellement à leur densité. en 0e (1) Observation de l'abbé Rosier, année 1773, vol. 1, p. 109. (2) Lisez le Jourual des opérations de M. Hecquet, lors des exhumations dans l'église Saint-Éloi à Dunkerque, 1783.

(467) Enfin, rien n'est plus démontré que la qualité pernicieuse des exhalaisons animales putrides. Pour se convaincre que l'usage d'enterrer dans les églises est dangereux, il ne faut donc qu'examiner si cet usage n'expose pas à une infection animale : mais pourra-t-on en douter?.....

— Un nombre infini de cadavres sont livrés à la putréfaction dans les églises du Brésil, soit dans la terre et recouverts d'une tombe, soit dans des caveaux qu'on est souvent obligé d'ouvrir, dont l'entrée est fermée par une pierre presque toujours mal scellée, et dont les voûtes, pour la plupart, très-anciennes, sont rendues perméables par la réunion de l'humidité et des exhalaisons cadavéreuses ; soit enfin dans des charniers, sorte de caveaux pratiqués dans l'épaisseur des murs des églises, et qui, de même que ceux-ci, sont rendus perméables par l'action réunie de l'humidité et des exhalaisons cadavéreuses, et infectent les corridors qui les limitent, malgré le faible courant d'air qui peut y pénétrer pendant que les églises sont ouvertes. | Les miasmes qui partent de tous ces cadavres, plus ou moins putréfiés, se répandent et se mêlent à l'air qui remplit les églises ; il en résulte une infection d'autant plus redoutable, que tout contribue à y concentrer les vapeurs infectes, à en porter la densité au point de les rendre très-pernicieuses. On a vu que l'humidité et l'inertie de l'air favorisent cette densité ; que la sécheresse et le renouvellement fréquent de la masse aérienne pourraient seuls la diminuer. Mais dans les églises du Brésil, il règne presque toujours une humidité sensible ; l'air y est presque toujours sans mouvement ; si quelquefois il y est fort agité, jamais sa masse entière n'y est renouvelée : d'ailleurs la forme et la disposition de nos temples s'y opposent. La figure, en effet, de la plus grande partie de nos églises, surtout de celles qui servent de paroisses, est une croix latine (1) formée par deux bâtimens d'inégale longueur, dont les murs parallèles entre eux (1)

J'emprunte cette description au mémoire de Maret, parce que la figure des temples brésiliens est analogue à celle des temples français.

À | (47) | sont fort élevés et surmontés par une voûte qui les réunit. Le plus long de ces bâtimens est dirigé de l'ouest à l'est, et l'autre du nord au sud. Celui-ci coupe le premier à angles droits à peu près aux deux tiers de sa longueur ; on le nomme la croisée, tandis que l'autre est désigné par le nom de nef. L'extrémité orientale de la nef est terminée par une ligne courbe, et une grande porte est ouverte à l'extrémité occidentale. Des portes plus étroites et plus basses sont ordinairement pratiquées au sud et au nord de la croisée ; mais souvent cette croisée n'est point percée. Dans beaucoup d'églises règne le long de la nef, de droite et de gauche, un ou plusieurs rangs de portiques en manière de galeries voûtées, avec des chapelles dans leur pourtour. Ces galeries collatérales ont leurs voûtes beaucoup moins élevées que celles de la nef et de la croisée. De grandes fenêtres percées de côté et d'autre à : de grandes élévations, y portent la lumière, mais sont rarement ouvertes pour y donner entrée à l'air. Il résulte de cette construction que les vents de l'ouest, du sud et du nord, sont les seuls qui puissent souffler dans les églises; mais que le premier n'y peut jamais établir de courans capables d'y renouveler l'air, parce que, n'y trouvant aucune issue par d'extrémité orientale, il est forcé à se réfléchir sur lui-même. La disposition des portes ouvertes dans la croisée est plus favorable à l'établissement d'un courant; mais pour qu'il s'en forme à l'aide de ces portes, il faut qu'elles se correspondent, qu'elles soient toutes deux ouvertes en même temps. Ce courant est alors si rapide, qu'il ne déplace que la portion d'air qu'il a rencontrée dans son passage, et que n'ayant guère plus de largeur que les portes mêmes, il est incapable de renouveler la masse d'air contenue dans l'église." D'ailleurs, pour que la formation de ce courant ait lieu, il faut que des rues aboutissent directement à la croisée, ou que les églises soient situées au milieu d'une place un peu spacieuse, ce qui est très-rare. La plupart des églises de Bahia, ville dont la population se monte à cent cinquante mille âmes, sont environnées de rues étroites, et qui leur sont parallèles ; et, ce qui est encore plus, il y en a qui sont engagées dans des quartiers très-peuplés. Il y a même peu d'églises dont

(48) la croisée soit percée par des portes, ou dans lesquelles les portes se correspondent. Des cinquante et quelques églises que l'on compte à Bahia et dans sa banlieue, qui desservent les paroisses de cette ville, il n'y en a qu'un petit nombre qui soient dans ce cas-là ; encore, dans la plupart, ces portes sont masquées par des tambours; et dans les autres, des maisons très-rapprochées du côté austral s'opposent à ce que le vent du sud y aborde avec facilité. J'ajoute à ces considérations que, des trois vents qui peuvent pénétrer dans les églises, deux toujours très-humides et fort chauds, ceux du nord et de l'ouest, sont plutôt capables d'augmenter la densité des vapeurs infectes que de la diminuer (1). J'ajoute encore que, dans le cas le plus favorable, l'air du chœur, des chapelles, et des différens angles rentrants formés par la rencontre des murs, ne peut jamais être renouvelé, et conséquemment reste toujours infect ; il l'est même d'autant plus, que les courans d'air sont plus rapides dans l'église, parce qu'alors sa vitesse, équivalant à sa densité, s'oppose au mélange que l'agitation naturelle de l'air aurait produit d'elle-même. — Qu'on ne croie pas, dit Maret, que la grande élévation des voûtes supplée à la circulation qui devrait se faire entre l'air extérieur et l'intérieur; tout l'avantage que cette élévation procure est celui d'offrir aux émanations cadavéreuses une masse d'air considérable ; mais cette masse, très-rarement renouvelée ne peut échapper à l'infection. S'il faut long-temps pour la corrompre, parce que les vapeurs grossières ne s'élèvent que difficilement ; Jusqu'à la voûte, il s'en suit que la hauteur de la colonne d'air ne diminuant point, la densité des vapeurs qui s'élèvent du sol n'empêchera pas qu'on ne respire dans les églises un air infecté des miasmes cadavéreux. La réalité de cette infection est si peu problématique, qu'elle se rend sensible à l'odorat de ceux qui entrent dans les temples au moment où l'on vient d'ouvrir les portes, surtout dans les saisons hu(1) I ne faut pas oublier, lorsqu'il est question des vents, que le pôle du Brésil est l'antarctique, opposé à celui de la France et du reste de FEU RES qui est le pôle arctique.

(49) mides et chaudes, dans les lieux où les maladies épidémiques, en multipliant les morts, forcent à remplir les églises d'un grand nombre de cadavres, à en ouvrir souvent la terre, les charniers et les caveaux. L'infection de la cathédrale de Dijon, qui a fait désertir cette église, d'après Maret, est encore une preuve de l'effet que produisent les sépultures dans les temples (1). Si les miasmes putrides fournis par fa) Cet événement est d'autant plus concluant qu'il a sensiblement pour cause l'usage d'enterrer dans les églises , et qu'il se reproduira nécessairement tant que subsistera cet usage. Comment , en effet , l'église la plus vaste pourrait-elle suffire aux inhumations , si de temps à autre on ne vidait pas les charniers communs ; si l'on n'en tirait pas les cadavres à demi pourris, pour en transporter ailleurs les ossemens, et faire place à d'autres ? M. Haguenot, dans sa dissertation citée, note 2, p. 19, raconte qu'on prend ce parti à Montpellier dans les paroisses de Sainte-Anne et de Notre-Dame. Il n'est aucune des paroisses de cette ville (Dijon } où l'on se procède de même; une translation de cette espèce a donné lieu à l'infection de la cathédrale. Depuis la destruction de l'église Saint-Médard, en fait le service paroissial dans cette église , et le peu d'étendue de son cimetière forçant à y inhumer la plus grande partie des morts de la paroisse qu'elle dessert, on se voit obligé d'en vider les caveaux communs tous les quatre ou cinq ans; et c'est ce que l'on fit le 5 février : mais jusqu'à présent on avait fait dans les caveaux des fosses où l'on enterrait les restes des cadavres; l'on se contentait d'enlever les planches des cercueils, qui étaient employées ou vendues au profit des fossoyeurs et des bedeaux. L'élévation du sol produite par les enfouissemens multipliés ne permettait plus d'employer ce moyen. Pour y suppléer, on a cru qu'il suffirait d'y amonceler les débris des cadavres, et qu'on parviendrait à hâter leur destruction en les couvrant de chaux, sur laquelle on jetterait de l'eau. Ce projet, mal raisonné, a été exécuté. Les cadavres ont été tirés de leurs cercueils et ensuite entassés les uns sur les autres. On les a couverts de chaux, et cette chaux a été humectée par plusieurs sceaux d'eau. Cette substance calcaire, qui retarde la putréfaction quand elle est sèche, l'accélère lorsqu'elle est humide et qu'elle entre en fusion. Elle a produit cet effet en cette occasion-ci; de manière qu'il s'est développé rapidement un alkali volatil chargé d'une huile fétide , et qui s'est échappée sous la forme de vapeurs. En vain les fossoyeurs se sont-ils empressés à fermer l'entrée du caveau et à en sceller la pierre, les

vapeurs se sont fait jour par les joints de cette pierre; elles ont même percé
la 7

f 50) les cadavres ne sortent pas toujours en assez grande quantité pour se rendre aussi sensibles qu'ils l'ont été en cette occasion, ils ne s'échappent pas moins constamment de dessous les tombes, ils ne s'en font pas moins jour à travers les voûtes mêmes des charniers , et l'air, qui ordinairement croupit dans les églises sera toujours plus ou moins infecté, et d'autant plus, que les translations indiscretes de l'espèce de celle qui a empesté la cathédrale de Dijon seront nécessitées par le peu d'étendue des cimetières autour des églises, et des caveaux, tant que l'on continuera d'enterrer dans celles-ci. Cet usage, essentiellement pernicieux, expose donc réellement à une infection animale putride; et dès qu'il est démontré par des faits constans que cette infection peut occasioner les plus funestes événemens, n'est-il pas évident que cet usage est dangereux, et qu'il - doit être proscrit chez un peuple libre, et qui fait des progrès immenses dans la carrière de la civilisation? La superstition et les préjugés trouveront-ils au Brésil plus d'écho que les conseils nés de l'expérience des hommes les plus recommandables par leur savoir et leur patriotisme? Peut-être croira-t-on que le danger de cet usage est exagéré, parce que s'il était aussi grand que je le représente, et qu'on doit le présumer par les réflexions contenues dans ce chapitre, et que j'appuie des écrits des Haguenot, des Maret , des Vicq-d'Azyr et des Piattoli, des malheurs plus multipliés l'auraient rendu plus sensible — pe ———> voûte , et se sont répandues dans l'église. On est parvenu, par un moyen ingénieux, à corriger l'infection de l'air en saturant par l'acide marin l'alkali volatil qui soutenait l'huile fétide : mais le foyer d'où les vapeurs s'exhalaient en fournissant toujours de nouvelles, il a fallu combler le caveau pour en tarir la source. Si le peuple, trop peu clairvoyant pour les conséquences d'un usage dont l'événement qu'on vient de décrire prouve si bien le danger, s'obstinait donc à désirer que cet usage se perpétuât, peut-être pensera-t-il autrement quand il verra qu'il est impossible que le repos des morts soit toujours respecté tant que l'on fera les inhumations dans les églises et dans l'enceinte des villes. (Maret , Mémoire sur l'usage où l'on était d'enterrer dans les églises et dans l'enceinte des villes.)

(51) depuis long-temps que l'on enterre dans les églises du Brésil et dans l'enceinte des villes respectives, et qu'il ne serait pas nécessaire au_jJour d'hui d'y revenir ou de travailler à le prouver. Cette objection a été réduite à sa juste valeur depuis plus d'un demi-siècle par l'illustre Maret, si l'on fait attention que les effets pernicieux des vapeurs putrides ne se manifestent que sur les lieux mêmes, à moins qu'elles n'aient acquis une densité assez grande pour être assimilées à des vapeurs méphitiques, ou qu'elles ne soient très-rapprochées de leur nature; que d'ailleurs elles doivent trouver des dispositions parpar-. ticulières dans les sujets pour qu'elles puissent les affecter sensiblement, et que la plupart d'entre elles agissent sur nous sourdement et à la longue. Qui pourrait d'ailleurs assurer que les fièvres malignes putrides ou adynamiques qui dévastent quelquefois les plus grandes villes, les armées les plus nombreuses, et dont la cause éloignée n'est pas toujours connue et appréciable, ne sont pas occasionnées par l'infection des églises, soit qu'on s'imprègne des miasmes cadavéreux dans les églises mêmes, soit que des circonstances particulières permettant à ces miasmes de se répandre au-dehors, on ait le malheur de se trouver dans la direction du courant d'air qui les charrie? Haguénot présumait qu'il fallait attribuer à cette même cause les fièvres malignes qui régnaient fréquemment à Montpellier, et la malignité qui compliquait souvent les plus simples (1). Il n'est aucun médecin clinique auquel l'expérience n'ait donné la même idée, dit Maret. Pour s'assurer que l'usage d'enterrer des morts dans les églises a souvent produit les effets pernicieux qu'on est en droit de lui reprocher, il suffit qu'on ait souvent vu des malades atteints des maladies que les vapeurs animales putrides sont capables de donner. « Plusieurs fossoyeurs, plusieurs ecclésiastiques attachés à des « paroisses de Dijon, au rapport de Maret, sont morts de maladies « pareilles à la fleur de leur âge. Il appuie cette assertion de l'événement en et ne (1) Mémoire d'Haguénot, déjà cité, pag. 16, n°. 11.

(52) meéëht suivant, qui la prouve d'une manière assez concluante. La petite ville de Saulieu vient d'essuyer une épidémie, sur les événemens de laquelle des émanations cadavéreuses ont sensiblement influé. M. Bauxon, docteur en médecine, a bien voulu me donner à ce sujet des détails qui ne permettent pas de penser autrement. Il régnait dans cette ville, depuis la fin de février, une fièvre catarrhale épidémique, principalement du genre putride-bilieux, dont les symptômes n'étaient point alarmans, et dont l'issue était rarement fâcheuse. Mais on avait inhumé le 5 mars, dans l'église paroissiale, qui est sous le vocable de Saint-Saturnin, le cadavre d'un homme d'une grosse corpulence, et qui était mort de la fièvre désignée. On fut dans le cas d'y enterrer le 20 avril une femme morte en couches, et atteinte de la même maladie. On ouvrit la fosse près de celle du mort qui avait été inhumé le 3 mars. Ce fut dans la matinée que se fit cette ouverture, et la fosse resta ouverte pendant plus de dix heures. Le curé, qui disposait cent dix-sept enfans à faire leur première communion le dimanche suivant, les rassemblait dans cette église le matin et le soir, et les y retenait deux à trois heures chaque fois. Ils s'y trouvèrent le matin dans le temps de l'ouverture de la fosse, et le soir lors de l'enterrement. Plusieurs de ces enfans se plaindront ce jour même à leurs parens de ce que l'on sentait frès-mauvais à l'église, et leurs plaintes continuèrent les jours suivans. Cette odeur fétide était surtout très-sensiblè le matin, quoique là fosse eût été fermée. Ce qui avait encore contribué à rendre cette infection plus considérable, c'est qu'en descendant le cercueil dans la nouvelle fosse, une corde avait glissé; ce qui avait donné une secousse au cadavre, et déterminé un écoulement désané qui avait répanda une odeur affreuse, dont tous les assistans furent vivement affectés. On avait fait le même jout, dans l'église Saint-Saturnin, deux mariages, l'un dans le moment où la tombe venait d'être levée, l'autre pendant qu'on creusait la fosse. Ainsi en réunissant aux cent dix-sept enfans instruits par le curé le nombre des assistans aux deux mariages et à l'enterrement,

(5 « on peut compter que le jour de l'ouverture de cette funeste fosse , il y eut cent soixante-dix-neuf personnes exposées à respirer et à avaler les miasmes qui s'exhalaient dans l'église; et de ce nombre, cent « quarante-neuf ont été atteintes d'une fièvre nerveuse-putride-maligne, qui participait de la qualité de la fièvre catarrhale régnante, « mais qui en différait par l'intensité des accidens et par la nature des « éruptions qui avaient enfin le caractère de la fièvre hongroise, de « la fièvre d'hôpital, maladie qui est reconnue avoir pour cause l'infection animale putride, Le curé, le vicaire, un des chantres, les « deux fossoyeurs, cent treize coëmmuniants, trois assistans au premier mariage, dix-sept de ceux qui étaient présens au second, « deux des personnes qui entendirent la messe qu'on dit lors de cette « Cérémonie, et neuf de celles qui assistèrent au convoi, ont eu cette : « maladie , ce qui prouve sensiblement que les émanations cadavériques contribuèrent à la répandre. Une autre preuve non moins « sensible, c'est qu'au 6 mai on ne comptait parmi les malades que « quinze personnes qui ne se fussent pas trouvées à l'église le 20 avril ; « qu'il n'est mort aucun de ceux-ci, et que leur maladie ne différait « pas de celle qui régnait avant l'infection de l'église. Malgré la grandeur du mal et la durée du règne de la maladie, qui, le 24 juin, « n'avait pas encore cessé, il n'était mort à cette date que vingt-cinq « malades. De ce nombre ont été M. Bonnet, curé de la paroisse (1', « M. Soleau, vicaire, un chantre, un fossoyeur, et un des enfans « qui ont fait leur première communion. Le curé est mort le 5 mai. CR « (1) Le curé se plaignit d'un mal-être dès le soir du 20 avril. et le 25, faisant ses adieux à ses élèves, il leur dit : « Mes chers enfans, j'ai fait tout mon possible pour vous instruire ; je n'ai pas craint d'altérer ma santé; je l'ai fait en vue de Dieu, dont j'attends ma récompense, et ma situation actuelle me fait espérer que je la recevrai bientôt. Je vous demande, pour toute reconnaissance, de prier pour moi si Dieu m'appelle à lui.» Il se mit au lit le lendemain , et mourut treize jours après. (Maret, Mémoire sur l'usage où l'on est d'enterrer dans les églises et dans l'enceinte des villes) À PRÉSENT ET APRÈS M ENV D le 2, L ss

(54) de - « Dans le courant de ce mois, il y a eu quinze morts et dix en juin (1). .« Dans le temps où, pour assainir les maisons bâties en face de « l'église Saint-Pierre, on transféra le cimetière ailleurs, après avoir « vidé en quelque sorte celui qui existait, il régna dans la paroisse une « fièvre maligne dont plusieurs personnes moururent. » Est-il hors de vraisemblance, dit Maret, que le remuement de terre de ce cimetière et les exhumations aient contribué à faire naître cette fièvre? Les exemples suivans donnent bien de la force à cette conjecture. En travaillant , l'année dernière (1773), à quelques embellissemens dans la ville de Riom, en Auvergne, on fouilla les terres du cimetière ; le terrain fut à peine ouvert, qu'il se répandit une infection considérable , et peu de temps après il se déclara dans la ville une maladie épidémique dont il mourut un nombre prodigieux de personnes , surtout parmi le peuple, et dans le quartier qui était le plus voisin du cimetière dont on avait remué le terrain. Cinq ou six ans auparavant , une petite ville de la même province, qu'on nomine Ambert, avait été dévastée par une épidémie qu'on attribua aux fouilles faites dans le cimetière, dont une partie fut transformée en grand chemin {2}. ' (1) « A la date du 5 juillet, dit le docteur Bauxon, la maladie continuait; et comme l'église Saint-Saturnin ,; Surtout aux environs de la tombe qui recouvre la fosse cause de l'infection , était remplie d'insectes ailés de l'espèce de ceux que produit la corruption des cadavres, le bailliage a rendu une ordonnance qui défend de faire aucun office dans l'église infectée , et aucune inhumation dans les autres églises de la même ville pendant le cours de l'été. À la fin de juillet, le nombre des morts était de trente. » (Maret , ouvrage cité.) (2) « J'avais oui parler confusément , dit Maret, des faits que je viens de citer; j'écrivis à ce sujet à M. Micolon de Blainval, grand-vicaire du diocèse de Clermont, secrétaire perpétuel de l'académie de cette ville et associé de la nôtre (Dijon) , et c'est de la réponse de cet académicien que j'ai extrait ce que j'en ai dit. Il ajoutait dans sa lettre qu'on ne gémissait pas moins à Clermont que dans notre patrie sur un abus contre lequel réclament également l'humanité, la politique et la religion. » (Maret, ouvrage cité.)

(55) Après de pareils faits, et qui ont déterminé l'établissement des cimetières, dans toute la Fréhiée! hors des enceintes des églises et de l'intérieur des villes, que devient l'objection prise de la rareté d'événemens malheureux auxquels l'infection de l'air dans les églises peut donner lieu ? Le danger des enterremens faits dans les temples est donc une vérité contre laquelle il n'est pas permis de former le doute le plus léger, danger connu dès les temps les plus reculés en France, dans toute l'Europe, et même de tous les Brésiliens éclairés, puisque des catastrophes non moins déplorables ont eu lieu au Brésil (1), et que la force d'une habitude formée insensiblement et fortifiée par des préjugés. respectables à beaucoup d'égards, a pu seule déguiser trop longiemps aux yeux. Les Romains, dans les premiers siècles de la république, prirent les : précautions les plus sages pour prévenir l'altération de l'air, que les exhalaisons animales putrides pourraient causer : on les voit éloigner de la ville ou reléguer dans les endroits les plus écartés tous les artisans qui travaillaient sur des substances animales (2) ; une loi des Douze Tabies, pour soustraire les vivans à l'action des vapeurs exhalées par les cadavres, défendait d'enterrer et même de brûler dans la ville aucun corps mort (3). Cette loi , déjà fort en usage chez les Athéniens, long-temps suivie avec la plus grande exactitude par les Romains, fut renouvelée par plusieurs empereurs, et même sous des peines pécuniaires (4). Si le Ge (1) Les bornes de cette thèse ne me permettant pas de m'étendre davantage sur des exemples, j'évite de rapporter ici plusieurs événemens qui ont eu lieu au Brésil, et particulièrement à Bahia en 1824, lors de l'exhumation et de la translation des os du commandant militaire Gomes Caldeira , translation qui occasiona une infection générale dans la ville et qui fit des victimes. (2) Paul Zachias, dans ses Questions médico-légales , liv. 5 , tit. 4, quest. 7. (3) *Hominem mortuum in urbem ne sepelito neve urito* : tels sont les termes de la loi. (4) La loi XII°. du code *De re et sumpt. funer.*, br : « *Mortuorum re*

(56) désir de conserver les reliques des saints a fait renoncer à brûler les morts ; si, dans nos mœurs , la destruction des cadavres par le feu est une marque d'infamie, et si nous sommes accoutumés à regarder comme un devoir de livrer les corps morts à une décomposition lente opérée dans la terre par la putréfaction , que le danger d'empester les vivans nous engage à ne plus enterrer dans les églises, et d'autant plus que cet usage, comme on l'éprouve dans toutes les paroisses du Brésil, oblige à faire des exhumations de temps à autre , et des translations au moins indécentes et indiscrètes, D'ailleurs, le respect dû aux temples exige la proscription de cet-usage; et l'esprit de l'Église, qui a maintenu pendant plusieurs siècles des lois qui défendent cette profanation, ne peut avoir changé et ne le tolère qu'à regret. — On a long-temps enterré les chrétiens en plein air, hors des villes , dans les lieux consacrés aux sépultures, et désignés sous le nom de cimetières, et dans lesquels il n'était pas même permis d'élever des oratoires. On ne se relâcha sur ce point qu'en faveur des martyrs, dont les reliques furent déposées dans les chapelles que l'on construisit. *LA L.3 diguias , ne sanctum municipiorum jus polluat, intra civitatem condi « jam pridem vetitum est.* Godefroi, dans son Commentaire sur cette Loi, dit : « *Corpus in civitatem inferri non licet, ne sacra civitatis funestentur; qui contra fecerit extra ordinem punitur.* Cicéron, cité par Sulpice, en parlant de Marcellus dans sa quatrième épître , rapporte la loi des Douze Tables et « ajoute : *Zdem servatum apud Athenienses.* On lit dans Van-Spen, tom. 2, « pag. 2, sect. 4, tit. 7, chap. 2', quatrième et dernière édition , Louvain, 17592: « *Adrianus imperator edicto poenam quadraginta aureorum statuit in eos « qui in civitate sepeliunt ; renovatum est rursus hoc jus per constitutionem « Diocletiani et Maximiani in lege XII codicis de religione et sumpt. « funerum.* Théodose -le-Jeune renouvela cette loi en 381, et ordonna de porter les cadavres hors des villes et de les enterrer près des chemins : *Ux, disait-il, « et humanitatis instar exhibeant et relinquant incolarum domicilio sanctitatem.* Van-Spen, tom. 2 de l'édition citée, pag. 2, sect. 4, tit. 7, Chap. 2, « n°. 2, pag. 147, col. 1. Ce même auteur ajoute : *Ceterum imperatores christiani « sanctitatem civitatum violari credebant per corpora mortuorum « quod nimio suo civitates inficerent.* »

(57) sit, à cet effet, au milieu des cimetières; et l'on regardait ce point de discipline comme tellement important, que, dans toutes les permissions données par saint Grégoire pour bâtir des églises, ce saint père mettait toujours : Pourvu que dans l'emplacement il ne se trouve point de sépultures (1). Plusieurs conciles défendirent expressément d'enterrer dans les églises, et permirent seulement, encore comme grâce particulière, de faire les inhumations près des murs (2). Constantin-le-Grand, qui s'était acquis tant de droits à la reconnaissance des F.R.E fut inhumé seulement sous le portail de l'église des Apôtres, qu'il avait fondée (53). Théodosius, Arcadius et Théodosius-le-Jeune furent enterrés in templi porticu; plusieurs papes, tels que Benoît VIII et Nicolas I., le furent devant la porte du Vatican; Pépin, aïeul de Louis-le-Débonnaire, devant celle de l'église Saint-Denis. Il me serait impossible de fixer l'époque (Maret lui-même ne l'a pas fait) où s'est introduit l'usage d'enterrer dans les églises, le temps ne me permettant point de me livrer à des recherches à cet effet; et il est à présumer, d'après le même auteur, ce que je crois, que cette époque est postérieure à l'an 309, puisque l'usage dont il s'agit n'a pu s'établir qu'après celui de former des cimetières dans les villes, et que c'est seulement en cette année-là que le pape Marcel obtint du sénat la permission d'en faire un dans l'enceinte de Rome. Mais puis-SE (1) S2 nullum corpus ibi constat humatum. (Menagiana, deuxième édition de Paris, pag. 208.) à (2) Le canon 18 du concile de Prague, tenu en 563, porte : « Item placuit ut corpora defunctorum nullo modo intra basilicam sanctorum sepeliantur; sed si necesse est, de foris circa murum basilica usque aded non abhorret. » (Collect. des conciles du P. Labbé, tom. 5, pag. 842; — du P. Hardouin, tom. 2, pag. 352.) (3) Voyez la lettre de saint Chrysostôme aux Corinthiens, tom. XXVI de l'édition in-12; le Traité de l'abus, par M. Fevret, édit. in-folio, pag. 180. | 8

(58) que Clovis fut enterré en 518 dans l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul, à Paris, aujourd'hui le Panthéon , et Dagobert à Saint-Denis en 638 (1), il est certain que l'on enterrait dans les églises avant Charlemagne. — La défense que Charlemagne fait, dans ses Capitulaires, d'enterrer désormais les morts dans les églises (2), et les canons des conciles d'Arles en 813, et de Nantes en 850, qui contiennent la même défense (3), sont encore une preuve de l'ancienmeté de cet usage. Il est à présumer cependant qu'il n'était pas généralement répandu , et que la loi de Charlemagne, au sujet des enterremens, fut respectée long-temps encore après le règne de ce monarque. Le mausolée de Renaud II., comte de Bourgogne, mort en 1057, que l'on voit dans le parvis de l'église Saint-Étienne, à Besançon (4), et celui d'Eudes I". , duc de Bourgogne de la première race, mort en 1102, qui est sous le portail de l'église de l'abbaye de Cîteaux, dont il était le fondateur, prouvent que cette loi était encore en vigueur dans le onzième siècle et dans le commencement du douzième (5). JOR ARRERT OR APRES AP RUN EVER LV CRFANE AIS (1) Abrégé du président Hénault , tom. 1, pag. 32. QUE (2) Ut nullus deinceps in ecclesiâ mortuum sepeliat. Lib. 1 des Caf. des rois de France, chap. 153. Le ' (3) Ut de sepeliendis in basilicis mortuis constitutio illa servetur 'que antiquis patribus constituta est. Canon 21 du concile d'Arles, collect. du P. Labbé, tom. 7, pag. 1238; — du P. Hardouin, tom. 4, pag. 1006. On lit dans le sixième canon de celui de Nantes, dont la date est incertaine, mais que les PP. Labbé et Hardouin placent en 895 : Prohibendum est etiam secundum majorum instituta ut in ecclesiâ nullatenus sepeliantur , sed in atrio, aut in : porticu, aut in exedris ecclesiæ; intra ecclesiam verò et prope altare ubi corpus sanguinis Domini conficiuntur nullatenus sepeliantur. (Labbé, tom. 9, pag. 450 ; — Hardouin, tom. 6, part. 1, pag. 458.) (4) Art de vérifier les dates , par les religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, dernière édit. , pag. 667, col. 2°. (5) Paradin , dans ses Annales de Bourgogne, pag. 102, fait à cette occasion la réflexion suivante : « En quoi l'on peut voir que ces bons princes n'étoient « point aussi ambitieux qu'on l'est aujourd'hui en matière de sépulture; car ils « se contentoient bien d'être aux portes des églises et encore au-dehors ; et les

/ (59) . C'est donc dans les cimetières seuls qu'il est permis d'enterrer les morts. Mais ces cimetières peuvent-ils être placés dans l'enceinte des villes? Non sans doute, si, par cette position, ils exposent les citoyens à un danger à peu près égal à celui qui accompagne l'usage des inhumations faites dans les églises, l'infection de l'air par des émanations animales putrides; voilà ce qui rend cet usage dangereux : en plaçant les cimetières dans l'enceinte des villes, on donne lieu à cette même infection. Ils sont des dépôts où les corps humains rendus à la terre se décomposent par la putréfaction ; les lois chimiques déterminant des combinaisons par le même effet de la fermentation putride, et par conséquent le dégagement des corps gazeux qui constituent les exhalaisons miasmatiques, l'air qui les reçoit s'infecte nécessairement. — Mais comme les vapeurs formées par les écoulemens cadavéreux ne peuvent altérer l'air au point d'occasionner des événemens immédiatement funestes qu'autant qu'elles sont très-abondantes et fort denses, il faut pour que les cimetières ne soient point dangereux que les vapeurs formées par les exhalaisons de cadavres présentent des conditions opposées. || Les vapeurs se trouvent-elles réduites à cet état désirable dans les cimetières placés au milieu des villes ? Les réflexions suivantes, que j'emprunte au Mémoire de Maret, vont résoudre le problème. La terre est perméable aux écoulemens qui se font des torps qu'elle renferme, et ces écoulemens étant nécessairement proportionnés au nombre des points d'où ils partent, il en résulte qu'ils sont d'autant plus considérables dans un lieu donné qu'il y a plus de points exhalans, et que les vapeurs formées par ces écoulemens sont d'autant plus considérables dans les cimetières qu'on y a enterré un plus grand nombre de corps, et d'autant moins que ce nombre est plus petit. Mais quoique la terre soit perméable, il est de fait qu'elle gêne un peu les flux par « modernes ne sont pas encore contents s'ils ne sont mis jusque sous les srams « autels. . . . lesquels tâchent de s'iramortaliser par piliers et sépulchres de «* marbre plus que par doctrine et sanctité. »

(60) l'obstacle que leur opposent ses parties constituantes; qu'en les gênant, elle retarde l'émanation: des molécules cadavéreuses, de manière que celles-ci s'exhalent en détail, et conséquemment sortent en plus petite quantité dans un: temps donné. — Gelte action de la terre, considérée comme agissant par sa masse, est nécessairement proportionnée à l'épaisseur des couches que les écoulemens doivent traverser; d'où il suit que ceux-ci sont d'autant moins considérables que les cadavres sont plus profondément enterrés. L'enfouissement des corps morts fait plus où moins profondément influe encore sur la densité des vapeurs. Dès que les molécules terreuses sont capables de faire obstacle à l'écoulement des corpuscules putrides qui s'échappent des cadavres, il est certain qu'elles agissent avec plus d'avantage sur les corpuscules plus grossiers que sur les autres; qu'ainsi l'effet d'une couche terrestre fort épaisse est de subtiliser les vapeurs, en s'opposant à l'émanation des corpuscules grossiers, et de diminuer leur densité ; de sorte qu'elles sont d'autant moins denses que les corps qui les fournissent sont plus profondément enterrés, et d'autant plus denses que les corps sont recouverts de moins de terre. — Il est encore une cause capable d'augmenter la densité de ces vapeurs, c'est la réunion des écoulemens sortant des différens cadavres; il est évident que ces vapeurs acquièrent une densité proportionnelle au nombre des rayons d'écoulement réunis en un même point. Tout corps livré à la patréfaction doit être regardé comme un foyer d'où s'élancent en tous sens des corpuscules fétides, dont la direction forme des rayons plus ou moins étendus, plus ou moins inclinés à l'horizon. Ces rayons , à Pair. libre et quand la mobilité de ce fluide ne les brise point et ne change point leur direction, se rendent sensibles à un plus ou moins grand éloignement, suivant la force des écoulemens qui en constituent Vessence; et quoiqu'on ne puisse pas déterminer avec précision leur étendue, Maret dit qu'il semble que l'expérience autorise à leur donner en un temps calme au moins celle de vingt-cinq à trente pieds. La terre, par la résistance stratiforme qu'elle oppose à ces écoulemens ; produit sur les rayons qui les constituent deux effets, qu'il est

(61) intéressant de remarquer : elle les raccourcit nécessairement et en modifie la direction. Il n'est pas possible de soumettre au calcul ce raccourcissement, ni ce changement de direction; mais l'on peut donner pour assuré qu'il est proportionné à l'épaisseur de la couche terreuse; et comme, dans une occasion où l'expérience ne peut pas guider, il est permis de faire des suppositions pourvu qu'on ne s'écarte point de la ressemblance, je supposerai, d'après Maret, qu'une couche terreuse d'un pied d'épaisseur raccourcisse les rayons de deux pieds et même de trois, si l'on veut; c'est probablement en exagérer l'effet, puisque l'on voit des sources se manifester par des exhalaisons sensibles quoiqu'elles soient à vingt et trente pieds au-dessous de la surface du terrain, et que les écoulemens étant fluides et les pores de la terre pouvant être assimilés à des tubes capillaires, il est à présumer que l'effet de l'obstacle opposé aux émanations par les molécules terreuses n'est pas à beaucoup près aussi considérable que je le suppose. — J'admettrai, cependant, cet effet comme constant pour écarter la plus légère objection; et, partant de cette supposition, je trouve, avec Maret, qu'un corps mort enfoui à sept pieds de profondeur ne doit porter ses exhalaisons qu'à cinq ou six pieds au-dessus de la surface de la terre, mais que quatre pieds de terre laissent assez de force aux émanations pour s'élever à douze ou quinze pieds, et même beaucoup plus haut, — Un autre effet nécessaire de l'action des couches terreuses est la réfraction des rayons d'écoulement. Celle-ci doit être proportionnelle à l'épaisseur de ces couches, et l'on est en droit de supposer que les rayons, partis d'un corps enterré à sept pieds de profondeur seront tous réfractés, et tellement rapprochés de la perpendiculaire, qu'ils deviendront presque tous parallèles entre eux; et que les émanations d'un cadavre enfoui à cette profondeur s'élèveront, à peu de chose près, perpendiculairement à l'horizon : ce qu'on doit s'efforcer d'obtenir. Mais on est aussi autorisé à prétendre que la terre étant perméable en tous sens, ses rayons divergeront d'autant plus et seront d'autant plus inclinés à l'horizon que la couche de terre qui couvrira les ca

(62) d'avres sera moins épaisse; qu'ainsi, lorsque ces rayons ne traverseront qu'une couche de quatre pieds d'épaisseur, ils se porteront obliquement , de façon à se réunir à ceux qui partiront de fosses voisines, si celles-ci ne sont pas assez éloignées pour que leurs rayons mutuels ne puissent pas se rencontrer ; mais cette réunion, qu'il faut autant que possible éviter, ne pourra avoir lieu sans augmenter la densité des vapeurs, et cette densité sera toujours en raison directe de la distance des fosses qui renfermeront les cadavres, puisqu'alors un nombre plus considérable de rayons se trouvera réuni, par l'effet de l'obliquité, sur un même point. Si l'on pouvait calculer et la résistance des couches terreuses et la force des écoulemens putrides, on pourrait déterminer avec précision la divergence des rayons formés dans cette circonstance par ces écoulemens; ceux-ci sont si subtils qu'on peut présumer que ces rayons s'étendent à plus de sept à huit pieds sous des angles plus ou moins. aigus. Je borne l'étendue des rayons à trois ou quatre pieds, je réduis à deux pieds la ligne horizontale à l'extrémité de laquelle tomberait la perpendiculaire tirée du sommet du rayon; il en résultera que si deux fosses, dont la profondeur serait de quatre à cinq pieds, n'étaient qu'à deux pieds de distance l'une de l'autre, les écoulemens des cadavres voisins se confondraient ; qu'ainsi, pour éviter la densité qui en serait l'effet, il faudra au moins mettre entre chaque fosse quatre pieds d'intervalle sur les grands côtés, et qu'eu égard au peu d'écoulement que doivent donner la tête et les pieds, on pourra réduire cet intervalle à deux pieds à chaque extrémité de la fosse. Cette distance devra varier à raison de la profondeur des fosses ; et comme la divergence des rayons serait peu considérable si les fosses avaient six ou sept pieds de profondeur, on pourra alors ne mettre entre chaque fosse que deux pieds sur les grands côtés, et un pied seulement à la tête et aux pieds. Mais en vain s'élèverait-il peu de corpuscules cadavéreux de la surface des cimetières ; en vain les cadavres seraient-ils profondément enterrés ; en vain les rayons de leurs écoulemens affectant la perpen

é | (65) diculaire ne se réuniraient-ils point, toujours est-il vrai de dire que la densité des vapeurs serait encore inévitable, si les émanations n'étaient point absorbées et dissoutes à proportion qu'elles se font. Or, cette absorption et cette dissolution ne peuvent avoir lieu qu'autant que l'air qui couvre la surface des cimetières est souvent renouvelé et très-peu humide. Dès que la salubrité des cimetières dépend du peu d'abondance et du peu de densité des vapeurs animales que les exhalaisons cadavéreuses y forment, et que cette abondance et cette densité sont en raison du petit nombre de cadavres qui y sont déposés, de la profondeur de leur enfouissement, de l'attention à espacer les fosses proportionnellement à leur profondeur, et de la facilité que l'air trouve à absorber ces vapeurs, il faut donc que les fosses aient au moins cinq à six pieds de profondeur, afin que les morts soient recouverts de quatre à cinq pieds de terre; que les cimetières aient une étendue proportionnée au nombre de cadavres qu'on y enterre, et que l'air y circule avec facilité et y jouisse de toutes les qualités propres à le rendre très-absorbant. LE Je ne fais ici que reproduire les idées et les développemens donnés par Maret , parce qu'ils se conforment en général aux miens par rapport au sujet qui m'occupe. Maintenant voyons ce que dit Vicqd'Azyr dans le discours déjà cité, au sujet des phénomènes du rayonnement des exhalaisons cadavéreuses expliqués par Maret. Après avoir rapporté d'une manière claire et résumée toute la théorie présentée par ce dernier, Vièq-d'Azyr s'exprime ainsi : « Il serait bien « à souhaiter que ce physicien (Maret) eût déterminé par des obser« vations quelles sont les lois que suivent les émanations méphiti« ques, quelle est leur réfraction, quelle est leur sphère d'activité ; « alors cette partie de son excellent traité mériterait plus de con« fiance, et on en retirerait un avantage plus réel. » Je ne sais pas jusqu'à quel point l'on peut admettre l'objection de V'icg-d'Azyr relativement à la théorie du rayonnement des molécules cadavéreuse: présentée par Maret ; car s'il est incontestable que tous «

(64) les corps dans la nature rayonnent , et que la loi du rayonnement est modifiée à raison de l'épaisseur des milieux que traversent, leurs rayons , toute autre observation que celle dont Maret a parlé devient à cet égard sinon superflue, au moins de peu de secours pour la résolution du problème qui m'occupe; surtout, persuadé. que je suis que jusqu'à nos jours le mode d'explication présenté avec. tant de génie par Maret n'a pas changé , et qu'il est le seul qui satisfasse ;davantage l'esprit, en se conformant à un plus grand nombre d'éléments du problème en question. D'ailleurs, il est essentiellement impossible de déterminer par le calcul ou par une formule mathématique, et comme il est adopté en physique, le degré invariable de la réfraction que subissent, sous forme de rayons, les molécules cadavéreuses en traversant des couches hétérogènes, depuis le point d'ou elles émanent primitivement. jusqu'à la surface du sol, pour pouvoir établir positivement quelle 'est leur réfraction et leur sphère d'activité, surtout sion réfléchit qu'il est impossible, dans un sol quelconque et quelque limité qu'il soit en étendue, de trouver des couches, comparativement les unes aux autres , toujours homogènes; et par conséquent il l'était de même que Maret pût remplir à souhait cette condition au-dessus des forces humaines, et qui, j'aime à croire, échappe à toute sorte d'investigation de la physique la plus transcendante , et quelque bien analysées que puissent être toutes les parties du terrain soumis à l'appréciation du physicien. En pareil cas, on peut à peine résoudre les points les plus saillans de la question; d'autant plus qu'il serait nécessaire de trouver des points de. ressemblance susceptibles de subir un terme de comparaison, pour parvenir à quelque résultat infailliblement certain ' lorsqu'il s'agirait d'une détermination de cet ordre. Ainsi donc, j'admets absolument les principes posés par Maret et les inductions qu'il en retira si habilement, jusqu'à ce qu'une démonstration plus satisfaisante me soit connue. Heureusement que, malgré cette divergence sur les points de doctrine , les deux savans français professent la même opinion par rapport aux points d'application (comme, on le verra plus loin) et aux moyens

(65) à employer afin de garantir les habitans des villes et lieux peuplés de ces foyers meurtriers qui les moissonnaient si insidieusement il y a à peine un demi-siècle en France, et qui le font encore de nos jours dans presque tout le Brésil et dans plusieurs contrées de l'Amérique. | Maret se résume en ces termes : « Deux considérations doivent déterminer l'étendue des cimetières, et l'on doit se décider par la + durée de la destruction complète de chaque cadavre et par la quantité de terrain nécessaire à la sépulture de chacun d'eux. » Le danger qu'il y aurait à donner brusquement issue à des miasmes cadavéreux depuis long-temps soustraits à l'action de l'air, et à favoriser leur émanation en masse, est prouvé par des faits décisifs; et lorsqu'il faut fixer l'étendue que doivent avoir les cimetières, c'est sur la réalité de ce danger qu'est fondée la nécessité d'avoir égard au temps qui s'écoule avant que la putréfaction ait complètement détruit les cadavres (1). La connaissance de la durée de cette opération peut seule, en effet, éclairer sur les terrains dans lesquels on peut ouvrir d'anciennes fosses; et quoiqu'on n'ait rien de bien concluant sur cet objet, Maret pense qu'on peut cependant donner pour constant que la destruction des cadavres est au moins trois ans à s'opérer complètement. Wicg d'Azyr tranche la question comme il suit : « Nous pensons avec l'auteur cité (Maret) que l'étendue des cimetières doit être déterminée, « 1°, par la durée de la destruction totale du corps; 2°. par le terrain «_ nécessaire à chaque cadavre. Trois ans suffisent pour qu'un corps « soit détruit dans une fosse de quatre à cinq pieds; mais dans une « de six à sept pieds, ce temps ne suffirait pas, parce que la pression . « retarde la putréfaction, ce qui a été prouvé par MM.: Godard et « Boissieu dans leur dissertation sur les antiseptiques. On doit donc « avoir un cimetière capable de contenir trois fois le nombre des morts (1) Je n'entends point ici sous cette expression la destruction des ossemens. qui exige sensiblement un temps beaucoup plus long. 9

(66) « d'une année si les fosses ont quatre à cinq pieds, et quatre fois à « .peu près si elles ont six à sept pieds de profondeur. Il faut, pour la « fosse d'un adulte, un espace de trente-un pieds carrés (1). En multi« pliant par trente-un le nombre des morts d'une année, et en multi« pliant le produit de la première multiplication par trois si les fosses « ont quatre pieds, ou par quatre si les fosses ont six à sept pieds, « on aura le nombre de pieds que doit contenir le cimetière pour suf« fire aux enterremens et pour donner le temps aux cadavres de « se détruire. L'étendue des cimetières une fois déterminée, il faut « encore rendre l'air qui y circule le plus pur possible, et donner ac« ces aux vents du nord et de l'est. Les bâtimens et les arbres y sont « d'ailleurs très-nuisibles, en ce qu'ils empêchent l'air d'être agité li« brement. I] suit de ces réflexions que les cimetières ne peuvent être .« bâtis dans les villes : 1°. parce que l'on ne peut y trouver un terrain « suffisant ; 2°. parce que l'air n'y est ni assez renouvelé, ni assez pur. « Il faut donc choisir un lieu situé en plein air, sec et ouvert au nord « et à l'est. Laon et Dôle en ont déjà donné l'exemple (2). Il reste aux « autres villes de la France à les imiter. Maret ne doutait pas que « accident arrivé dans la cathédrale de son diocèse et au Saulieu « n'ouvrit les yeux de la nation sur cet abus, et il espérait que les « ecclésiastiques éclairés seraient les premiers à sacrifier le lucre des « enterremens dans les églises au salut public et au leur propre. » (1) La fosse d'un adulte, ayant six pieds de long sur deux et demi de large, occupera, en comptant le pied à ajouter tout autour, un espace de trente-un pieds et demi carrés; mais si, suivant l'usage le plus commun, les fosses n'étaient profondes que de quatre à cinq pieds, l'espace nécessaire pour un adulte égalerait une surface de cinquante-deux pieds carrés; cette surface sera augmentée en raison inverse de l'épaisseur de la couche terreuse qui couvrira les cadavres. (Maret, ouvrage cité.) (2) Les Irlandais et les Danois ont transporté les sépultures hors de l'église (c'est-à-dire avant que les Français ne le fissent). (Vicg-d'Azyr, Discours où l'auteur rapporte l'extrait des ouvrages et réglemens sur le danger des inhumations, 1578.)

(67) Maret veut qu'on proscrive toute sorte de plantations , les arbres diminuant l'espace destiné aux sépultures. En effet, si le mouvement des branches peut agiter l'air qui couvre les cimetières, les arbres ; en rompant les courans d'air, s'opposent à l'action des vents sur les vapeurs , et ces vapeurs, arrêtées par le feuillage , sont forcées de retomber sur la terre, et y occasionnent une humidité pernicieuse. Il en est de même des édifices ; comme les arbres ils rompent la direction des courans d'air, et s'opposent à la dispersion des vapeurs que ceux-ci doivent entraîner. Bien mieux, les avantages de la situation favorisent l'absorption et la dispersion des vapeurs , et peuvent même compenser ceux que l'on attend de l'étendue du cimetière. On pourrait alors, d'après Maret, déposer sans inquiétude un plus grand nombre de morts que l'étendue ne devrait le permettre ; au contraire, une situation moins favorable exigerait qu'on y enterrât moins de sujets. MM. Olivier et Huberman , dans les Mémoires qu'ils ont publiés en 1774, ont fait sur le sujet qui m'occupe des réflexions d'une grande importance, entre autres concernant la translation d'un cimetière quelconque. Ils ont démontré qu'il suffit de ne plus enterrer dans le téfrai qui servait à cet usage , et que l'on doit l'abandonner sans s'exposer à y faire des exhumations dangereuses. Ils ont, en outre, remarqué au sujet de l'eau des puits situés au-dessous du cimetière de Saint-Louis , à Versailles, qu'elle ne pouvait être employée à cause de sa fétidité. Ce dernier inconvénient ajoute encore, dit Wicq-d'Azyr, à la force de nos preuves contre les inhumations dans l'enceinte des villes aux cimelières (1). Il est impossible de leur donner dans l'enceinte des villes une étendue assez considérable et proportionnée au nombre des morts qu'il faudrait y enterrer annuellement. Il est très-difficile que leur situation puisse être favorable à l'absorption des vapeurs qui s'en exhalent; la hauteur des maisons , celle des églises, la direction des rues, sont autant d'obstacles au libre abord des différens L (1) VWicq-d'Azyr, ouvrage cité.

(68°) veüts.* Aussi règne:t-il dans la plupart des cimetières des villes. une humidité: constante ; aussi ces cimetières répandent- ils dans: leur voisinage des exhalaisons qui pénètrent les maisons, frappent disgracieusement l'odorat des personnes qui les habitent, et y altèrent les alimens (1). | On ne peut donc placer les cimetières dans les sillest: sans exposer les citoyens au danger qui accompagne la nécessité de respirer un air chargé de vapeurs animales putrides. J'ai fait voir ailleurs que ce danger devait engager à proscrire l'usage d'enterrer dans les églises; il faut donc non-seulement renoncer à cet usage, mais encore établir des cimetières hors de l'enceinte des villes (2). | J'aime à croire que dans un pays libre comme l'est le mien, les préjugés ne s'opposeront pas avec succès à l'établissement des cimetières: -hors des villes. Les gens en place n'ignorent pas qu'il faut toujours fermer l'oreille aux clameurs de l'intérêt personnel et de lorgueil , et: (1) Solon renouvela la loi qui proscrivait les sépultures dans Athènes. Les Romains ordonnèrent qu'on n'élevât aucun bûcher ou qu'on n&bâtît aucune sépulture à moins de soixante pieds de distance d'une maison, si le propriétaire de cette maison refusait qu'on fit des funérailles : « Reguin vel sepulchrum » deinceps ædibus alienis , domino invito, propits sexæaginta pedes admo« vere jus ne esto. » Ün édit d'Adrien ordonna la confiscation du terrain sur lequel un tombeau aurait été élevé dans Rome, et l'exhumation du cadae (Maret, ouvrage cité.) Les inconvéniens de la disposition des cimetières dans l'enceinte des villes ont excité de tous temps des plaintes très-vives : ce furent des plaintes de cette espèce qui engagèrent le procureur- général du Parlement de-Paris à requérir l'arrêt rendu le 21 mai 1965: (Marer, 1d.) (2) Le procureur-général d'alors au Parlement de Paris, dans son réquisitoire, faisait observer que, dans leur origine, les cimetières qui excitaient les plaintes étaient hors de l'enceinte de Paris, qu'ils ne s'y trouvaient renfermés que par les accroissemens excessits de cette ville immense. Peut-être, ajoute Maret , doiton faire la même remarque au sujet de ceux que l'on voit dans les autres villes. Les mêmes considérations déterminèrent, en 1766, le bailliage de Troyes à défendre d'enterrer dans la ville. (Maner, /d.)

(69 } qu'il faut toujours faire du bien aux hommes malgré les hommes eux-mêmes. La salubrité de nos villes et de nos temples exige qu'on n'y fasse aucune inhumation. Quelle raison pourrait-on apporter pour engager à perpétuer un usage reconnu dangereux? les propriétaires de sépultures diront ils qu'on viole leur propriété ? mais si les concessions qu'on leur a faites sont nuisibles au public, de quel front s'efforceront-ils à faire valoir un droit abusif, contre lequel s'élève leur intérêt propre, et qui répugne à l'humanité chrétienne? C'est seulement en faveur des martyrs que l'Eglise a admis des exceptions aux règles établies à ce sujet par les canons. Sous quel prétexte pourrait-on se croire dans le cas de ces exceptions (1)? ©

(1) Si le concile tenu à Rouen en 1581 dit : « Non ideò promiscuè, ut nunc fit. mortui sepeliantur in ecclesiis.... sed hoc servetur Deo sacratis hominibus...., aliis insuper qui nobilitate vel virtutibus vel meritis erga Deum et rem publicam fulgent : cæteri piè et religiose in cimiteriis ad hoc dedicatis <epulturæ tractantur. » Il est permis d'observer, dit Maret, que ce concile n'était qu'un concile national, et que ces décisions, quoique très-respectables, ont donné lieu à l'abus contre lequel on s'élève aujourd'hui. Car, enfin: permettre d'enterrer dans les églises les ecclésiastiques, les personnes d'une noble origine. celles que leurs vertus ou leurs services rendus à la société ont distinguées, n'est-ce pas intéresser l'orgueil à infecter les temples ? Quelle est la famille qui ne prétendra pas à une distinction accordée à des qualités dont il est facile de présumer la réalité, et qu'il est difficile de refuser à qui que ce soit; à une distinction qui, devenant un titre d'honneur pour les uns, est en même temps avilissante pour les autres? En vain croira-t-on avec Armand Bazin de Bezons. archevêque de Rouen, pouvoir prévenir l'abus qui en résulterait nécessairement en n'admettant dans les églises que les corps des ministres de l'autel et de ceux d'entre les laïques qui sont autorisés à y être inhumés par leurs titres ou par le titre de bienfaiteurs de l'église. Je ne ferai, continue Maret, aucune réflexion sur l'exception établie en faveur des ecclésiastiques : je présume trop bien d'eux pour ne pas être persuadé que leur humilité et leur respect pour les temples les décideront à refuser une faveur que leur modestie et leur religion leur feront regarder comme excessive. Je ne m'arrêterai pas non plus à combattre les titres auxquels on pourrait prétendre empiéter l'église; mais je ne puis m'empêcher d'entrer dans quelques discussions sur ce qui concerne la qualité de bienfaiteur.

(9er) Ne craignons donc point que personne ose s'opposer à une réforme importante sous le faible prétexte du respect dû à la propriété. Celui que tout chrétien doit aux temples est d'un ordre trop supérieur qui, selon M. de Rouen, donne des droits à être inhumé dans les églises. Pour être bieufacteur de l'église, dit ce vertueux prélat dans le deuxième article du règlement établi par son mandement inséré dans le douzième volume des Mémoires du clergé, colonne 290, « Pour être bienfaiteur de l'église et y être inhumé en cette qualité dans les villes, on donnera à la fabrique ou trésor au moins cinquante livres pour chaque corps qui sera enterré dans le chœur, et trente livres pour ceux qui seront enterrés dans la nef ou dans un autre endroit de : l'église : dans les paroisses de campagne, on donnera au moins vingt livres pour être enterré dans l'église. » Il faudrait bien peu connaître les hommes pour imaginer qu'un titre aussi facile à acquérir ne deviendrait pas commun à presque tous les fidèles. Ce règlement, quoique homologué par une cour souveraine dont les décisions sont respectables, ne ferait donc que donner naissance à un nouvel abus, sans faire cesser celui qu'on est dans l'intention de détruire. Dès qu'on voudra réussir, loin d'avilir en quelque sorte ceux qui seront relégués dans les cimetières, il faudra s'efforcer d'en faire un titre d'honneur; il faudra que les cimetières soient si vastes que chacun puisse à son gré faire élever sur son tombeau des monumens qui attestent ses vertus; et si les cimetières étaient à peu de distance des chemins publics, les noms des morts passeraient plus sûrement à la postérité. On a réservé tout le pourtour du cimetière de Dôle pour des tombeaux particuliers, et c'est dans le centre que le peuple est inhumé; y aurait-il de l'inconvénient à suivre cet exemple? Ne serait-ce pas, au contraire, concilier tous les intérêts? Mais si le respect dû aux temples n'est pas une considération assez P P E forte pour engager les ecclésiastiques même à se faire enterrer hors des églises, si orgueil survit à l'orgueilleux. si enfin on est forcé de ne faire le bien qu'à demi, il est une précaution à prendre qui rendra moins dangereux l'usage d'enterrer dans les églises. Qu'on ne permette d'inhumer dans le Lieu-Saint que les corps embaumés avec soie, et dont l'embaumement sera certifié par ceux qui auront été chargés de le faire. La cupidité pourra, je le sais, rendre cette précaution inutile; on produira quelquefois de faux certificats, ou l'administration ne les exigera pas avec assez d'exactitude, et cela devrait suffire pour interdire absolument toute inhumation dans les églises et dans l'enceinte des villes,

parce qu'on ne peut être trop en garde contre les ruses de l'intérêt; mais du moins l'abus sera rare et moins grand. (Maret, ouvrage cité.) D

FRA pour qu'on puisse le mettre en parallèle avec un autre, et tous les ecclésiastiques éclairés gémissent depuis long-temps sur l'irrévérence qu'on commet en donnant la sépulture dans un lieu consacré à la célébration des plus augustes sacrifices. Soyons persuadés qu'ils seront les premiers à applaudir aux moyens que l'on prendra pour faire cesser une profanation, qui les indignent (1). 2 ————— ee ————— (1) L'exemple des chanoines de la cathédrale d'Orléans ne sera probablement pas sans effet sur les ecclésiastiques de nos jours. M. Lebrun des Marettes, dans ses Voyages liturgiques de France, édit. in-8°. de 1757, pag. 215, dit: all ya à Orléans une pratique fort bonne et fort louable : presque tout le monde se fait enterrer dans les cimetières, même les chanoines de la cathédrale. » On voit dans le Gall. christ., édit. de Claude Robert , pag. 259 et 280, que des évêques renommés par leur vertu ont donné le même exemple. Guillaume Dublé , cin-^{tième} évêque de Châlons-sur-Saône, fit construire dans le cimetière de La Motte, où il voulut être enterré et le fut en 1294. Robert de Sixe, cinquantedeuxième évêque de la même ville, ordonna qu'on l'enterrât dans le même cimetière, auprès de Guillaume Dublé, ce qui fut exécuté en 1315. Plusieurs laïques ont voulu l'être dans les cimetières : on lit dans la Menagiana , t. 2, pag. 585, qu'un Simon Pietre, médecin dont Gui-Patin a écrit la vie, défendit par son testament qu'on l'enterrât dans l'église, de peur de nuire à la santé des vivans. Philippe Pietre , son fils, avocat au Parlement de Paris, lui fit cette épitaphe , qui se voit au cimetière de Saint-Étienne-du-Mont : Simon Pietre, vir pius et probus, Hic sub dio sepeliri voluit, Ne mortuus cuiquam noceret Qui vivus omnibus profuerat. M. de Sainte-Foix, dans le cinquième volume de ses Essais sur Paris, page 132, parle d'un anatomiste de Louvain qui voulut être inhumé au cimetière dans la crainte de profaner l'église et d'incommoder les vivans. 5. A. S. Monseigneur Philippe; duc d'Orléans, dernier mort, si distingué par ses connaissances et ses vertus, avait demandé à être inhumé dans le cimetière. M. le chevalier d'Aguesseau, dont les talens et les vues rendront la mémoire immortelle, recommanda expressément qu'on l'enterrât dans le cimetière d'Auteuil, et ses volontés ont été respectées, M. Porée, chanoine du Saint-Sépulcre de Caen, mort en juin 1770, a voulu être inhumé dans le vaste cimetière de la collégiale dont il était cha

(72) Les motifs qui se réunissent contre l'usage d'enterrer dans l'enceinte des 'villes , et surtout dans les églises, feraient-ils moins d'impression ee ee ns noine. Les lettres que ce vertueux ecclésiastique, frère du célèbre père Porée, jésuite, a fait imprimer en 1745, à Caen, chez Jean-Claude Pyron, prouvent qu'il s'y était déterminé par les mêmes motifs que je crois capables d'engager à proscrire l'usage d'enterrer dans les églises et dans l'enceinte des villes. Ces lettres sont très-rares et mériteraient une nouvelle édition : j'espère qu'on me saura gré d'en citer ici quelques morceaux, qui doivent faire la plus forte impression sur les personnes pieuses. M. Porée, dans la deuxième lettre , s'occupe de l'introduction de cet usage : il l'attribue d'abord au succès des irruptions des barbares dans l'empire romain. « On abandonna, dit-il, les campagnes ; et on chercha à mettre les morts hors d'insulte en les inhumant dans les villes. ..» Il" fait voir ensuite que l'introduction des reliques des martyrs fut une nouvelle cause de cet usage. « Jusqu'au sixième siècle , il n'y avait que le corps de ceux qui avaient scellé la foi de leur sang à qui on rendait cet honneur. Au neuvième siècle , on l'accorda au corps de ceux qui étaient morts en odeur de sainteté. La dévotion pour les reliques augmenta jusqu'au point que leur enlèvement causa des émeutes populaires ; de sanglants combats en plusieurs endroits. Les reliques entrèrent dans le commerce; on achetait fort cher ces dépouilles mortelles, et le négoce en devint frauduleux, malgré le soin des conciles, qui prohibaient ces abus. Ceux qui procuraient les reliques les plus célèbres étaient censés faire aux églises un présent inestimable , et en récompense, on leur accordait la sépulture auprès de ces vénérables dépôts. Ceux qui contribuaient à la construction des châsses prétendaient aux mêmes honneurs. Ces châsses , où l'or était prodigué , ornées de perles et de pierreries, coûtaient des sommes qui nous étonnent aujourd'hui. Or, le clergé et les moines faisant entendre aux fidèles qu'ils ne pouvaient leur accorder une plus grande récompense que de les placer, après leur mort, dans un lieu où reposaient les corps des saints, ils les leur faisaient regarder comme une sauvegarde et une forte protection, même au-delà du trépas : vous savez que Louis XI se:fil couvrir entièrement de reliques, croyant, par ce moyen, pouvoir éloigner la mort, qui lui causait de si grandes et de si-justes frayeurs. » — « Un abus ne tarde guère à en occasioner un autre. Les : inhumations dans les églises , accordées à tous ceux qui contribuaient à leur décoration ou à l'augmentation de leur revenu,

vinrent à un point que plusieurs conciles défendaient d'enterrer dans les églises d'autres personnes que les fondateurs et les pairs. Ces défenses étaient bien sages; mais les canons des con

(75) sur nous autres Brésiliens que sur les autres peuples, que sur les Musulmans, qui regarderaient comme un crime d'enterrer dans les mosquées provinciales ne faisaient que suspendre pour quelque temps les abus qui régnaient dans les lieux où s'étendait leur juridiction. Les provinces voisines ne se croyaient point liées par des censures locales. La coutume , plus forte que la raison , plus impérieuse que les lois, reprenait bientôt le dessus. Ajoutez à cela qu'une certaine scolastique toute pétrie de péripatélisme ayant introduit en bien des choses le physique à la place du moral, on crut que beaucoup de cérémonies agissaient physiquement. Ainsi les peuples s'imaginèrent que leurs âmes auraient plus de part aux prières et aux sacrifices lorsque leurs corps seraient plus près des autels et des églises, et jusque dans les sanctuaires, persuadés que les suffrages agissaient sur eux avec plus d'efficacité et en raison des distances. C'est ainsi qu'on donnait une sphère d'activité à des prières et à des cérémonies religieuses dont l'effet immédiat est tout moral. » Après avoir montré que de fausses idées , et non moins ridicules que fausses, ont introduit l'usage contre lequel il s'élève , M. Porée s'attache à faire sentir par l'état des corps livrés à la putréfaction dans les églises ce qu'il y a d'indécence dans cet usage. — « Le corps est un objet d'horreur qu'on ne pouvait toucher chez les Hébreux sans être censé impur. Tout en était souillé : les choses même incapables d'immortalité contractaient une impureté légale. Partout on se hâte d'enlever aux yeux de son logis celui qui en était le propriétaire ; on ne reconnaît plus aucun de ses droits; on n'en chasserait pas plus vite un usurpateur. Quoi ! s'il est indigne d'occuper une maison qu'il a peut-être fait construire, qu'il a ornée et embellie , sera-t-il jugé digne d'occuper un édifice public consacré à la Divinité ? S'il souillait ses propres appartemens, convient-il qu'il vienne infecter un lieu destiné à la religion ? Les païens étaient plus respectueux que nous envers leurs temples; bien plus, les lieux qui servaient à ces usages en étaient fort éloignés. Cependant, dans les lieux où l'on brûlait les morts, ce qui s'étendait à une grande partie de la terre, il n'en restait qu'un peu de cendres qui, recueillies dans une urne, n'auraient causé ni infection ni indécence. » — Enfin, répondant à une objection prise de ce que nos corps, selon saint Paul, sont le temple du Saint-Esprit, M. Porée fait observer « que cette présence de l'Esprit saint par sa grâce dans les personnes sages et pieuses ne bannit pas la corruption naturelle de leurs corps. Cette présence n'est pas toujours persévérante : le péché l'a fait

malheureusement disparaître. Ce qui était auparavant le temple de Dieu peut devenir en un moment l'habitation du démon, domicile d'autant plus profane qu'il avait été plus saint, 10

(74) quées, et qui, dans la juste crainte d'empester les vivans, ne permettent les sépultures que hors de l'enceinte des villes? L'humanité et la religion réclament contre l'usage dont j'ai démontré le danger. Leur voix ne frappera pas inutilement l'oreille des Brésiliens. Or, dans le degré de corruption où sont parvenues les mœurs, ne risque-t-on pas de placer tous les jours dans les églises des corps qui ont été habituellement la retraite impure du démon? Si vous dites que cette habitation n'est que morale , j'en pourrai dire autant de celle de l'Esprit saint, laquelle n'est ordinairement physique que par l'immensité et la toute présence de Dieu. On verra donc au grand jour sortir de l'enceinte de nos temples, et jusque des pieds des autels, une foule de réprouvés qui seront exilés pour toujours du reste de l'univers, et relégués dans le séjour d'une éternelle horreur. Quoi qu'il en soit, il est vrai de _dire que nos églises renferment une infinité de cadavres plus corrompus par les vices que par les principes qui en procurent la destruction. Pourquoi donc employer les lieux saints à renfermer cet assemblage monstrueux de corps dont les uns seront un jour glorifiés, et dont les autres, déjà excommuniés devant Dieu , serviront de pâture à un feu qui ne s'éteindra jamais. » (Maret, De l'usage où l'on est d'enierer dans les églises et dans l'enceinte des villes , 17574.) « Un pape, dit Montfalcon, accorda de singuliers privilèges à un cimetière qui était placé au voisinage de Notre-Dame-de-la-Dourade; les morts qui y étaient obtenaient pardon et rémission de tous leurs péchés. » LACS des sciences médicales, article Infumations.) Xénophon assure que Cyrus ordonna lui-même qu'on ps après sa mort.

CHAPITRE III. — D Rn Nous n'appartenons pas au pays où les janissaires et les mameloucks protègent l'ignorance et prêchent la fatalité. Les hommes des diverses contrées se transmettent leurs richesses , leurs souffrances et leurs perfectionnements. C'est ainsi que la création du commerce et le développement des facultés intellectuelles produisent beaucoup de maux. Dans certaines contrées, les hommes se rapprochent par l'intérêt commun; dans d'autres, ils se repoussent par l'égoïsme. Les différences de sol exercent une grande influence sur le caractère des peuples (1) : dans l'état le plus voisin de la nature, la santé reçoit une grande influence des climats et des saisons , et cette influence est communiquée aux mœurs. Si dans les grandes sociétés on voyait un ordre inverse s'établir, on verrait aussi le sol changer par l'agriculture, les organes soustraits aux influences de l'atmosphère par les inventions de l'art, les mœurs assujetties aux usages et aux lois, et la santé réciproquement modifiée par les mœurs. Les mœurs et la santé des peuples sont donc, ainsi que leur fortune, entre les mains de leurs chefs, qui en répondent (2). De même qu'en France, il est à espérer que les évêques brésiliens (1) Cabanis , du Physique et du moral de l'homme. (2) « En 1579, lettre sur la maladie épidémique de Saulieu , attribuée à des inhumations dans l'église paroissiale de cette ville , par Maret. — Gazette de santé de 1773, numéro 6. » Dans ces deux ouvrages, on développe admirablement ces principes comme autant de vérités, que je ne fais que résumer ici faute d'espace.

(56) se réunirent au gouvernement pour proscrire un abus qui nuit autant à la santé des peuples qu'il répugne à la majesté des temples (1). Toutes les nations policées ont respecté les lieux des inhumations. Les peuples les plus anciens ont adopté l'inhumation de préférence à tout autre mode de donner la sépulture aux morts. Les bûchers sont éteints, et aujourd'hui les têtes déposent les cadavres dans le sein de la terre. Il fut question en France, pendant la révolution, d'allumer les bûchers; mais cette idée, présentée par M. Cambry à l'administration centrale du département de la Seine, n'a pas été adoptée (2). En couvrant les morts de terre, les hommes ont voulu s'épargner un spectacle d'horreur, et prévenir les maladies funestes que fait naître la décomposition putride des cadavres qui sont abandonnés aux insultes de l'air. Des idées religieuses se sont, d'ailleurs, heureusement associées à ces considérations. / | D'abord les morts furent déposés dans des fosses que l'on se bornait à combler; mais les bêtes féroces les dévoraient, et en faisaient leur pâture. Pour prévenir ces scènes déchirantes et tous ces graves inconvénients (1) En 1575, deux années après que l'ouvrage de Maret eut paru, l'archevêque de Toulouse exécuta dans cette ville ce qu'on n'avait que projeté dans les autres. Voyez l'ordonnance de monseigneur l'archevêque de Toulouse, concernant les sépultures, du 25 mars 1555, et l'arrêt du Parlement de Toulouse pour l'homologation du mandement et ordonnance de monseigneur l'archevêque de Toulouse, rendu le 23. mars 1575. Chose extraordinaire ! Paris, qui est en général la ville de France qui la première donne l'impulsion à tous les grands projets de réforme, ici Paris a été devancé par les villes de Toulouse, Versailles, Lyon, etc., puisque l'arrêt rendu le 25 mai 1765 par le Parlement de Paris, pour ordonner et régler les sépultures hors de cette capitale, accompagné d'un plan très-sage, était resté sans exécution, et malgré les dangers signalés dans le Mémoire d'Haguenot, publié en 1746, il lui a fallu les efforts réunis de Maret en 1574, de Scipion Piattoli, professeur à la Faculté de Modène en 1774, et de Vicq-d'Azyr en 1778. À (2) M. Montfalcon, article Inhumations du Dictionnaire des sciences médicales.

| (77) | niens , on éleva sur les fosses des amas de terre ou de pierres. Le luxe naquit, les peuples voulurent honorer la mémoire de leurs rois ou des hommes qui avaient rendu d'éminens services à l'État, Les hommes riches ou puissans craignirent d'être confondus avec le vulgaire, et la vanité fit élever de toutes parts ces colonnes, ces cippes, ces sarcophages, ces obélisques, ces temples , ces chefs-d'œuvre de l'art qui étonneront la postérité la plus reculée. Qui a lu sans étonnement la description du mausolée de Carie. des colonnes des Antonins, du môle d'Adrien, du tombeau de la fille de Cicéron? Combien a été vive l'admiration des guerriers français (1), lorsque la victoire les a conduits sous les Buonaparte, les Kléber , les Desaix, au pied des pyramides égyptiennes dont la masse immense a déjà bravé des siècles. Quoi qu'il en soit, tous les peuples ont respecté les lieux destinés . aux inhumations. Cicéron répétait souvent ces mots : « Sanctitudinem sepulchri, sanctitatem sepulchrorum. » Le sage Plutarque observe que ceux qui violèrent les tombeaux furent punis par les dieux et périrent malheureusement. Tel fut le sort de Pyrrhus, de Sylla, de Lysimaque et de plusieurs autres capitaines. Solon fit une loi contre ceux qui profaneraient les sépultures, et ce crime inspira toujours une horreur extrême aux peuples de la Grèce et de l'Italie. Cette vénération pour les morts, ce respect pour les lieux qui contiennent leurs dépouilles, tiennent essentiellement à l'ordre social. Malheur à la main qui les méconnaît (2) ! À Rome , tout le terrain destiné aux sépultures était consacré , et — (1) Nous invoquons ici le témoignage de notre illustre professeur d'hygiène, M. le baron Des Genettes. (2) La profanation des tombes royales de Saint-Denis , dit Montfaucon , est l'un des crimes affreux qui ont déshonoré la révolution française; quelques scélérats osèrent porter des mains avaries sur les cercueils de Henri IV et de Louis XIV., et la majesté du séjour de la mort n'inspira aucune crainte à des êtres pervers que le génie du mal conduisait. (Dictionnaire des sciences médicales, article Inhumations.)

(58) le soc de la charrue cessait pour jamais de le sillonner. Les Romains déposèrent d'abord les restes de leurs ancêtres dans les jardins publics et les prairies; mais ces terres étaient perdues pour l'agriculture et cela appauvissait l'État. Que firent-ils? ils ornèrent des tombeaux de leurs plus illustres citoyens les grands chemins les plus fréquentés. Ce fut d'abord dans les cavernes, les déserts, les vallées, les antres écartés, que les hommes ensevelirent leurs morts. Des peuples barbares, nomades, les abandonnèrent aux outrages des bêtes féroces; mais aussitôt que l'habitation, sous l'influence des climats, forma des mœurs, la religion et la politique présidèrent aux sépultures (1). J'ai déjà fait voir dans le premier chapitre de cette thèse que les peuples de l'antiquité avaient hors des villes des lieux destinés aux inhumations; tel était l'usage des Égyptiens, des Chinois et des nations asiatiques, et Solon avait renouvelé la loi qui proscrivait les sépultures dans Athènes. — Lorsqu'en France les médecins appelèrent l'attention du gouvernement sur les dangers des sépultures au sein des villes, seuls les ecclésiastiques réclamèrent l'antique privilège, et un arrêt du Parlement de Paris, en 1765, le leur permit. Plus tard, les prêtres, écoutant une piété plus éclairée, abandonnèrent un droit qu'accompagnait tant de danger. Depuis long-temps les médecins, avaient remarqué que les fossoyeurs vivaient peu; ils avaient fait entendre d'utiles réclamations, et déférèrent aux magistrats plusieurs catastrophes dont ils avaient été les témoins. Je distingue, parmi les hommes qui luttèrent avec tant de zèle contre un abus si intolérable, Haguenot, Maret, Navier, et Scipion Piattoli, qu'un duc de Modène chargea d'examiner les dangers qui accompagnent les sépultures au sein des villes, et qui eut l'honneur d'être traduit en français par Wicq-d'Azyr, à la sollicitation de d'Alembert. Les plus heureux succès ont couronné les immenses travaux de ces sayans recommandables à tant d'égards; ils ont atteint leur but, (1) Je ne dirai rien sur les inhumations précipitées et les précautions à prendre pour les prévenir, mon sujet n'étant pas celui-là.

(79) i et aujourd'hui il est bien reconnu, bien démontré, que les inhumations dans les villes compromettent gravement la salubrité publique ; que les miasmes dégagés des sépultures peuvent causer et ont causé souvent des catastrophes épouvantables ; et que non-seulement ils donnent plus d'intensité aux maladies régnantes, mais encore qu'ils enfantent des maladies contagieuses , dont les ravages sont affreux. Depuis 1776, toute inhumation dans plusieurs villes et églises a été défendue, et cette mesure importante de police est devenue depuis universelle et a été observée avec tant de rigueur, qu'en 1810 un archevêque d'Aix sollicita vainement du gouvernement la faveur d'être inhumé dans son église cathédrale. Souhaitons et faisons des vœux pour que cet usage soit adopté au Brésil, et que cette sévérité prudente y soit suivie et ne se démente jamais. Une exception rappellerait bientôt les anciens abus. vhs Les cimetières, ou plutôt les lieux destinés aux sépultures, étaient désignés chez les Romains sous le nom de petits puits (puticuli). Horace a dit « Hoc miseræ plebi stabat commune sepulchrum. » Lorsque les premiers chrétiens devinrent nombreux, ils reçurent en don des gens riches plusieurs fonds de terre destinés (1) aux inhumations publiques. Telle fut l'origine des cimetières (ce mot est dérivé d'un mot grec qui a la même signification). Ils furent d'abord situés, comme les tombeaux des anciens Romains, le long des grands chemins les plus fréquentés, puis transférés autour des églises et enfin hors des villes. — Il faut plusieurs cimetières à une grande ville ; ils doivent être situés, autant que les localités le permettent, sur un lieu élevé . à une distance peu considérable de la ville (2) et au sud des habitations ; 3 ; À Paris (1) À l'instar de ces bons citoyens romains, Louis XV fit don à la fabrique de Versailles d'un fonds de terre pour le même but. (Discours dans lequel on rapporte l'extrait des ouvrages et réglemens sur le danger des sépultures, par Wicq'd'Azyr, 1778.) (2) Les articles 2 et 3 du décret du 25 prairial an 12 (12 juin 1804) exigent que les cimetières soient établis à distance de dix-huit à vingt toises de l'enceinte des

(80) tions, de telle sorte que le vent du nord ne passe point sur elles après s'être chargé des inhumations des cimetières. Les avantages de la situation, comme je l'ai fait voir dans le chapitre précédent , sont de la plus haute importance; car ces avantages favorisent l'absorption des molécules putrides exhalées et la dispersion des vapeurs miasmatiques, et peuvent même, suivant la remarque de Maret, compenser les avantages que l'on attend de l'étendue des cimetières; en tel cas, on pourrait sans s'inquiéter y déposer un nombre de corps -plus grand que cette étendue ne devrait le permettre. Au contraire, une situation moins favorable exigerait qu'on y enterrât beaucoup moins. Les lieux bas et exposés aux inondations ne conviennent nullement pour l'établissement des cimetières ; car, comme je l'ai aussi démontré dans le chapitre précédent, l'humidité de l'air rend l'absorption très-difficile, parce que l'air, plus ou moins saturé de molécules aqueuses, n'absorbe point ou n'absorbe que très-peu les molécules exhalées, et les concentre dans un petit espace, en augmentant la densité des vapeurs qui en sont formées. D'ailleurs, l'air ne pouvant pas y circuler librement et restant presque immobile, les corps exhalans ne sont enveloppés que par un volume d'air déterminé et très-lentement renouvelé ; il s'ensuivrait que cette proportion d'air retiendrait toutes les émanations qu'il lui est impossible d'absorber, les vapeurs résultant -de cette absorption étant très-épaisses. Les édifices au ER des cimetières sont dans le même cas ; plusieurs inconvéniens s'opposent à ce qu'on les élève sous quelque prétexte que ce soit, à moins que ce ne soit à une distance de cent mètres ; car, comme il est alors impossible que l'étendue des cimetières soit assez considérable pour que l'air ne trouve pas le moindre obstacle en suivant la direction des vents, et que la situation soit favorable à l'absorption des vapeurs qui s'en exhalent, il règnerait infailliblement et bourgs, qu'ils soient clos de murs d'une toise au moins d'élévation , et ' LL ie que l'on choisisse de préférence les terrains situés au nord,

(81) ment dans ces mêmes édifices une humidité constante; des vapeurs fétides y pénétreraient, frapperaient très-désagréablement l'odorat des habitants , et altéreraient leurs aliments (1). 1} est reconnu que les eaux des puits dans les environs des cimetières s'imprègnent des vapeurs et des molécules putrides, et deviennent d'une grande fétidité, au point qu'on ne peut pas les employer. Dans le deuxième chapitre, j'ai eu occasion, en traitant ce sujet, de citer à l'appui les observations faites par MM. Olivier et Hoberman, concernant les puits situés au-dessous du cimetière de Saint-Louis, à Versailles, et dont les eaux offraient des qualités qui les rendaient absolument incapables de toute sorte d'usage. Pour que l'eau devienne potable, il faut que l'air s'y trouve dans une certaine proportion. Or, si cet air, en se mêlant à l'eau , s'imprégnait des miasmes putrides dont il est saturé , il arriverait que les habitants qui en font usage seraient inévitablement frappés des mêmes accidents que ceux qui respirent l'air dans un milieu plus ou moins infecté par la présence d'un corps en putréfaction (2). Chaque cimetière doit être clos de murs de huit à dix pieds d'élévation , et ne contenir d'autre édifice habitable que le logement pour un concierge. Il importe beaucoup de donner aux cimetières un caractère imposant, surtout dans les grandes villes, et d'entourer les inhumations de beaucoup de décence et de dignité. La fermentation putride des corps est le triomphe des forces chimiques sur les forces vitales ; il faut du temps pour que la décomposition d'un cadavre soit complète. Maret fixe à vingt-cinq ou trente pieds l'étendue à laquelle les miasmes émanés d'un corps qui éprouve la fermentation putride peuvent infecter l'air et devenir dangereux. En supposant, a dit ce savant, qu'une couche de terre d'un pied raccourcit les rayons miasmatiques de deux ou trois pieds , il en résulte qu'un cadavre enfoncé à sept pieds de profondeur ne porte ses exha(1) Le décret du 7 mars 1808 défend d'élever aucune habitation ni de creuser aucun puits à une distance moindre de cent mètres des cimetières. (2) Idem. | 11

(52) laissons qu'à cinq ou sept pieds au-dessus; mais il est très-probable que le raccourcissement des rayons se fait non-seulement en raison du nombre, de la réunion et de la profondeur de ces mêmes couches, c'est-à-dire que trois pieds de terre d'épaisseur ont un effet plus que le triple de chaque pied de terre pris séparément. Suivant Maret, la réfraction des rayons miasmatiques est d'autant plus grande que les couches de terre qu'ils traversent sont plus épaisses. Si la fosse a sept pieds de profondeur, ces rayons se rapprochent de la perpendiculaire, et sont presque parallèles entre eux ; si elle n'en a que quatre, les rayons, peu réfractés, vont se joindre à ceux des fosses voisines et en augmenter la densité. Il résulte de ces considérations, reproduites ici très-sommairement, que les fosses de quatre à cinq pieds de profondeur doivent être séparées entre elles dans les sens de leurs grands côtés par quatre pieds de distance et par deux pieds aux extrémités (1): trente-deux pieds carrés sont les dimensions de la fosse d'un adulte. On règle, depuis que cette réforme a eu lieu en France, l'étendue d'un cimetière sur la population de la ville à laquelle il est destiné. | É | Il faut, en général, trois ans pour la décomposition d'un cadavre enfoui à quatre ou cinq pieds de profondeur (2); l'étendue du cime(1) Les articles du décret du 23 prairial an xu ordonnent , à l'égard de la profondeur et de la distance des fosses, qu'elles auront un mètre et demi à deux mètres de profondeur, sur huit décimètres de largeur ; qu'elles seront ensuite remplies de terre bien foulée, et que chaque fosse sera distante l'une de l'autre de trois à quatre décimètres sur les côtés , et de quatre à cinq de la tête aux pieds: Dans les grandes villes on a été obligé, pour ménager le terrain, d'établir des fosses communes, qui d'ailleurs sont soumises aux règles précédentes, avec la différence que les cercueils sont placés les uns contre les autres, et que chaque couche de cercueils est recouverte d'une couche de terre comme pour les couches particulières. ; (2) L'article 6 du décret du 23 prairial prescrit que l'ouverture des fosses pour les nouvelles sépultures n'aura lieu que de cinq ans en cinq ans ; qu'en conséquence les cimetières seront cinq fois plus grands que l'espace nécessaire pour le

(183 } tière doit donc être au moins le triple de l'espace nécessaire aux inhumations de chaque année. Ainsi, trente-un pieds carrés étant les dimensions de la fosse d'un adulte, qu'on multiplie d'abord le nombre des morts de chaque année par trente-un et le produit par trois, qui est l'espace de trois ans, nécessaire pour que la putréfaction putride d'un cadavre soit achevée, et on aura le nombre de pieds ou l'étendue nécessaire que doit avoir le cimetière (1). a = nombre présumé des morts par an. En dernier lieu, les articles 8 et 9 exigent que les cimetières fermés après ledit espace de cinq ans ne servent à aucun usage pendant les cinq années suivantes. Ils peuvent être ensuite affermés, mais pour n'être qu'ensemencés et plantés, Sans qu'on puisse y faire aucune fouille ni fondation pour construction, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. (1) On peut donc regarder, dit Maret, comme certain que les cadavres enterrés pourrissent lentement, que leur putridité complète n'a lieu qu'au bout de trois ans; et, à raison de l'effet de la pression, elle exige d'autant plus de temps que le corps est plus profondément enfoui. Mais il est des corps qui ont plus de dispositions que d'autres à la décomposition putride; il est des terrains qui hâtent davantage, par leur humidité, cette destruction des corps animaux : il faut prendre, par conséquent, un terme moyen, et, sans craindre de reculer ce terme, le fixer à la révolution de trois ans, lorsqu'on ne donne aux fosses que quatre à cinq pieds de profondeur, et à quatre ans lorsqu'on leur en donne six à sept pieds. La conséquence à en déduire, c'est qu'un cimetière doit être, dans le premier cas, trois fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer les morts qui doivent y être enterrés dans le cours d'une année, et quatre fois dans le deuxième. C'est donc par la conséquence de l'espace nécessaire pour l'inhumation d'un nombre donné de cadavres qu'on peut parvenir à déterminer l'étendue que doit avoir un cimetière; mais cet espace est relatif à la profondeur des fosses : si elles ont six à sept pieds de profondeur, on pourra les rapprocher de façon à ne laisser entre elles que peu d'intervalle; et en les fixant à deux pieds, il s'ensuivra que la fosse d'un adulte, ayant six pieds de long sur deux et demi de large, occupera, en comptant le pied à ajouter tout autour, un espace de trente-un pieds et demi carrés; mais si, suivant l'usage le plus commun, les fosses n'étaient profondes que de quatre à cinq pieds, l'espace nécessaire pour un adulte égalerait une surface de cinquante-deux pieds carrés : cette surface sera

(84) Pour que la fermentation putride s'opère dans les corps organisés, il faut qu'il y ait concours de l'humidité, de l'air et d'une certaine température. L'air cède une portion de son oxygène au carbone et à l'hydrogène du corps , qui est abandonné à l'action des forces chimiques, autrement dit aux phénomènes électriques. Si les fosses ont plus de six à sept pieds de profondeur, le contact de l'air avec le cadavre devient presque impossible, et la décomposition putride est beaucoup plus lente que lorsque les fosses ne sont profondes que de trois ou quatre pieds. Elle est d'une lenteur extrême dans les cercueils qui ne permettent pas l'accès de l'air; tels sont les cercueils en plomb ou en pierre, que l'on a cimentés ou vernissés avec soin. | D'une part, si les fosses sont superficielles, les miasmes putrides traversent facilement les couches de terre et infectent l'atmosphère. Il faut donc prescrire un terme moyen, et leur donner une profondeur qui facilite la putréfaction et annule les dangers qui accompagnent la dispersion des miasmes dans l'air : cette profondeur doit être de quatre ou cinq pieds. "| augmentée en raison inverse de l'épaisseur de la couche terreuse qui recouvrira le cadavre : La longueur de la fosse , dans la ARTE PARUPrINES 'étant de..... 7 pieds. La largeur ,idem.....:.....,.....:.. rene sons &a/2 La multiplication donne..... esse 31 1/2 EE. , La longueur de la fosse, dans la deuxième-supposition ; étant de.... 8 pieds. La hargeur, idem, de... 4... ETES SN'EREETE 6 1/2 La multiplication donne..... A MAL ES 5 — Multipliant.c.cssesseoiuee 100 Multipliers,s > c4 0 « ss 100 Palismys tonne erirident eee 31 1/2 Paré ER evene Le 52 On a la somme de,.....,..... 3150 pieds. On a la somme de... 5,200 pieds. Qui quadruplée.....,..... 4 Qui multipliée par..... 3 , Donne 12,600 pieds. Donne.....,.... 15,600 pieds, RE — TE

{ (85) Les cimetières de Paris, surtout celui du Père Lachaise, sont, à beaucoup d'égards, fort bien disposés. Il en est ainsi de ceux des grandes villes des départemens, au rapport de M. Montfalcon : c'est ainsi que dans la ville de Lyon il y a deux cimetières, dont l'un remplit toutes les conditions sanitaires requises; tandis que l'autre, qui est situé dans un lieu bas et trop voisin du Rhône, ne remplissant pas ces mêmes conditions, a été abandonné. S'il est utile d'éloigner les cimetières des villes, il résulte qu'il est peu prudent, comme Jje l'ai fait pressentir ailleurs, et je le répète à dessein, d'élever des maisons ou des habitations de quelque façon que ce soit dans leur voisinage : ces maisons ou habitations seraient exposées à peu près aux mêmes accidens qui menacent les maisons dont sont entourées les églises au Brésil et tous les lieux destinés aux sépultures. Comme les cités populeuses reculent sans cesse leurs limites, elles . auraient bientôt envahi les cimetières en France, si on n'avait pas eu la précaution de les placer à une assez grande distance de leurs murs, conformément aux lois et réglemens respectifs. Quelques écrivains, selon M. Montfalcon , ont proposé de mettre des bornes à leur agrandissement excessif en leur donnant des cimetières pour barrières, et ils observent avec raison qu'on ne saurait lui en donner de plus augustes. On ne voit point encore les grandes villes des départemens, en France, adopter l'usage des chars funéraires, au témoignage de M. Montfalcon, et Lyon, la seconde ville de France, ne suit point l'usage de la capitale : ces chars sont spécialement utiles aux villes de premier ordre, qui ont leurs cimetières situés à une grande distance de leurs murs. Des philosophes ont désiré que les inhumations ne fussent permises que de grand matin ou le soir. Les chars funèbres circulent dans Paris au milieu du jour, et pendant qu'une population immense encombre les rues; des équipages brillans froissent dans leur course rapide le drap lugubre qui recouvre le cercueil; des obstacles sans cesse renaissans arrêtent la marche du convoi; le tumulte, la confusion, Ôtent toute la dignité à la pompe funèbre, et l'indifférence la

(86) plus profonde accompagne la dépouille ve de l'homme à l'asile qu'il doit habiter pour jamais. Navier condamne absolument les plantations de végétaux dans és cimetières, et leur reproche de retenir les vapeurs et de s'opposer à la circulation de l'air ; mais il me semble que ce savant distingué en a exagéré les inconvénients. Il est bien démontré aujourd'hui (1) que les végétaux absorbent le gaz acide carbonique, produit par la combustion et la respiration de milliards d'animaux qui couvrent la surface du globe ; ils décomposent ce gaz, retiennent le carbone qui est nécessaire à leur accroissement, et exhalent tout l'oxygène. Ainsi, ils contribuent puissamment à la pureté de l'air. Cependant, 'si l'on plante beaucoup d'arbres très-élevés autour des cimetières, leur masse gênera la circulation de l'air, et alors leur présence sera un inconvénient. Mais je crois, avec M. Montfalcon , qu'on peut sans danger cultiver les fleurs, et multiplier même les arbrisseaux autour des tom-beaux (2). | « Tous ont été sensibles aux rapports qu'ont avec nos affections la couleur, l'odeur et le port de certains végétaux. Il y a des fleurs, dit Bernardin de Saint-Pierre, qui nous égaient et d'autres qui nous at'tristent ; au lieu de les distinguer en rouges, ou bleues, ou violettes, on pourrait les distinguer en gaies, en sérieuses, en mélancoliques. Plusieurs arbres ont été consacrés par les anciens à la décoration des tombeaux; et les Arabes, les Gaulois, les Chinois, les Maures, les Égyptiens, ont senti les impressions mélancoliques que leur vue fait naître. 4 . Le laurier ornait la tombe des héros, le pin était regardé comme le symbole de la mort; on croyait que son ombre pouvait devenir fu(1) Richard , Éléments de botanique et de physiologie végétale. (2) Je pense ne pouvoir mieux justifier cette opinion qu'en me servant ici des raisons dont s'est servi cet éloquent auteur. Comment être plus expressif? . comment comprendre mieux la nature et les impressions que nous font naître ces lieux d'un sommeil éternel ?

| (87) neste, et que ses branches ne renaissent jamais lorsqu'elles avaient été coupées. L'if servait aux mêmes usages ; sa verdure, qui résiste à l'hiver, est l'emblème de l'immortalité; la couleur sombre de ses feuilles inspire la tristesse et plaît à la douleur. Des rameaux d'if ceignaient la tête des Romains dans les jours de deuil... En *taxea marcet Sylva comis* , hilaresque *hederas plorata cupressus* Exclut ramis. (STar.) L'asphodèle, le buis, la vigne sauvage, la scabieuse des jardins, ont été souvent cultivés auprès des monumens funèbres. Dès long-temps, le cyprès a décoré les tombeaux; son noir feuillage nourrit la mélancolie. Et non *plebeios luctus testala cupressus*. (Lucarx.) Virgile a dit : *Stant manibus aræ,. Cæruleis maæste vütis atrâque cupresso* . Et *circûm Iliades crinem de more solutæ*. Le peuplier pyramidal était aussi un arbre funèbre; le saule pleureur, inclinant vers la terre ses branches longues et déliées, fait naître une impression douloureuse et semble partager notre tristesse. Deux lierres, nés auprès des tombeaux de Tristan et d'Yseult, s'élancèrent l'un vers l'autre et cherchèrent à entrelacer leurs rameaux; n'étaientils pas l'emblème de ces amans que la mort ne put désunir ? Jadis le lierre ornait la tombe des guerriers; les anciens voyaient dans le d°veloppement de ses branches le symbole de l'escalade des villes assiégées. [Ils employaient dans leurs funérailles les feuilles de laurier, de myrte, d'olivier et de peuplier ; celles de l'ache étaient réservées pour les grands. Souvent ils couvraient leurs tombeaux de violettes et de roses ; les fleurs purpurines leur paraissaient l'image du sang, le principe de la vie...

(88) *Cotlige, virge, rosas dm flos viget et nova pubes, Et memor esto œvum sic properare tuum.* En Grèce et chez les Romains, on couronnait les morts de fleurs; d'autres peuples jonchaient de fleurs les tombeaux. Le lis et les roses blanches sont le symbole de la pudeur et de la virginité : une couronne de ces fleurs sur le cercueil d'une jeune fille est l'image de son innocence. Leur éclat éphémère est celui de la vie. Qui ne se rappelle ces vers de Malherbe sur la mort d'une jeune vierge ? Et, rose , elle a vécu ce que vivent les roses, L'espace d'un matin. > Des fleurs, d'élégans arbustes entourent plusieurs monumens funèbres des cimetières de Paris, surtout celui du Père La Chaise. Le iuya, le cyprès, le rosier, croissent auprès des tombes de Grétry, de "ae Lambert, de M^{oo} Cottin ; le marbre sous lequel Delille repose est entouré de fleurs, et souvent cetie Antigone qui lui fut si chère a pensé respirer l'âme de son mari dans leur parfum. Souvent ceux qui chérissent les beaux vers ont cueilli une rose sur le tombeau du chantre des Jardins, comme autrefois les poètes coupaient un rameau du laurier qui croissait sur la tombe de Virgile! Combien sont ingénieuses ces fictions des anciens qui animent les fleurs cultivées autour des tombes, et les nourrissent des élémens des corps que la mort a décomposés! Énée veut arracher des branches d'un myrte; mais des gouttes de sang coulent aussitôt, et une voix plaintive lui reproche sa cruauté : ce myrte, c'est le jeune Polydore, ou plutôt les traits dont Polymnestor l'a fait percer. — Plusieurs philosophes anciens, des grands capitaines, des rois, ont reçu la sépulture au fond d'un jardin, au pied d'un arbre, sur une colline ; des peuples du nord choisissaient les bois pour le lieu du repos des morts; la majesté, le silence des forêts, l'horreur qu'inspirent les ténèbres qui y règnent, les ont fait servir souvent à cet antique usage. Jean-Jacques Rousseau fut inhumé dans une petite île : celui qui aima la nature avec tant de passion devait obtenir son dernier asile au milieu des champs; on

(:89) n'eût point dû enlever sa dépouille mortelle de ces lieux pittoresques qu'elle avait consacrés, et le tombeau de l'auteur d'Émile inspirait plus de respect et d'attendrissement parmi les fleurs et les arbres de l'île des Peupliers que sous les superbes colonnes du Panthéon !

Laissons les fleurs, dit M. Montfalcon, orner les tombeaux; laissons les cœurs tendres entourer de cyprès le marbre qui couvre les _restes d'un ami, d'une femme chérie; ne troublons pas le fils pieux qui jonche de violettes et de roses la tombe de son père. Que le saule pleureur courbe toujours sur les pierres sépulcrales ses longs et flexibles rameaux ; que la sombre verdure de l'if charme toujours la douleur de celui qui vient pleurer dans le séjour de la mort; que des bosquets élégans, diminuant l'horreur de ces lieux, invitent encore à la mélancolie. Ce mélange de fleurs, d'urnes, d'arbrisseaux, de monumens funèbres, appelle et entretient un sentiment douloureux; ces lis, ces pavots flétris qu'une main religieuse a déposés au pied de cette croix de deuil et qu'elle va bientôt renouveler, inspirent une tristesse profonde, mais qui n'est pas sans douceur. Les végétaux cultivés dans les cimetières, s'ils ne forment point par leur masse une barrière qui s'oppose à la circulation de l'air, ne peuvent causer aucun inconvénient; ils augmentent l'impression mélancolique qui naît à l'aspect des tombeaux, et purifient l'air qu'on respire auprès d'eux. Sur les dépositoires. Quand on pense aux dangers que j'ai signalés jusqu'ici, concernant le mode de donner la sépulture aux cadavres dans les églises et dans l'enceinte des villes, on ne peut se dissimuler que les ossemens méritent une égale attention , et qu'il est du devoir du médecin hygiéniste de ne pas passer sous silence un sujet d'une si haute importance qui s'attache si intimement à la salubrité publique. Depuis long-temps on a constaté que les exhumations auxquelles donne lieu le déterrement des ossemens, pour faire place aux cada12

(90) yres qui successivement sont déposés et inhumés dans les cimetières. avaient occasionné les accidens les plus fâcheux : c'est ainsi qu'en France on a été souvent forcé de désertter des églises après de telles opérations. Dijon, Saulieu, Ambert, Riom , Montpellier, Dunkerque, Marseille , sont devenus, à des époques différentes, autant de foyers d'infection ; souvent les habitans de ces villes ont été victimes de cet usage affreux et de ses suites funestes. Pour prévenir de telles scènes, des hommes dévoués à la patrie et au bien-être de leurs semblables ont, comme je l'ai signalé dans le précédent chapitre, déchiré Je voile épais de la superstition, et réclamé des réglemens salutaires propres à garantir les générations à venir de ce hideux tableau et des ravages auxquels ce même usage exposait des populations entières. — Les chairs des cadavres, lorsqu'ils ne sont pas tout à fait consumés par l'effet de la putréfaction complète, adhèrent pendant plus ou moins de temps aux os, et par l'action de l'air atmosphérique, surtout lorsqu'il est immobile et saturé d'humidité , peuvent renouveler dans ces : débris un nouveau mouvement qui occasione des exhalaisons putrides. — Les os ainsi déterrés présenteraient le double inconvénient d'agir comme les cadavres pour ce qui regarde la fermentation pu: iride, et de donner lieu, lorsqu'on les laisserait exposés à l'air:ou dans un lieu quelconque, à des exhalaisons continuelles de vapeurs miasmatiques et cadavéreuses , source perpétuelle de maux de toute espèce , et qui durerait aussi long-temps que leur destruction complète tarderait à s'effectuer. MM. Olivier et Hoberman, dans les Mémoires qu'ils ont présentés en 1774, ont, comme je l'ai rapporté ailleurs à ce même sujet, fait des réflexions d'une haute importance, et ils y ont signalé tous les dangers inséparables des translations des ossemens ; qu'il suffit, dans là vue d'en éloigner les effets pernecieux, de ne plus enterrer dans le terrain qui servait à cet usage, et que l'on doit l'abandonner sans s'exposer à des exhumations dangereuses (a).

#0 ee . ‘{a) C'est vraisemblablement à raison de cela que le décret du 18 mai 1806, article 13, défend d'établir des dépositaires dans l'enceinte des villes.

(gr) Au Brésil, on est encore dans l'usage de conserver les ossemens des cadavres consumés par la putréfaction, soit sur les plafonds des églises , soit dans des souterrains de celles-ci ; de façon que, de même que pour les cadavres, les exhalaisons putrides infectent les temples et portent leurs effets délétères dans les quartiers voisins et généralement dans les villes et lieux peuplés.—M. Marcpense qu'il vaut mieux, au lieu d'établir des dépositaires hors de l'enceinte des villes, les supprimer tout à fait, et inhumer dans des fosses spécialement destinées à cet effet les os retirés des anciennes fosses. En effet, si je pense à ces catacombes , à ces lieux de deuil et de ténèbres éternelles , et aux moyens dispendieux qu'ils exigent pour leur établissement et leur entretien , en rapport avec la dignité qu'il faut s'attacher à y imprimer, et enfin aux malheurs dont on a des exemples assez nombreux, et dont ont été victimes des personnes qui les ont visités inconsidérément (1), je ne puis qu'applaudir au-moyen indiqué par le savant que je viens de nommer pour y suppléer, et en embrasser l'opinion d'une manière générale. || Quoi qu'il en soit, il est incontestable, relativement aux inhumations des ossemens , soit qu'on les pratique dans des cimetières particuliers et bâtis à cet effet , soit qu'on les opère dans des fosses spé(1) Delille a légué à la postérité des vers où ces demeures lugubres sont peintes avec la noirceur dont elles sont susceptibles : Sous les remparts de Rome et sous ses vastes plaines Sont des antres profonds, des voûtes souterraines, Qui, pendant deux mille ans creusés par les humains, Donnèrent leurs rochers aux palais des Romains. À Avec ses monumens et sa magnificence Rome entière sortit de cet abîme immense. Depuis, loin des regards et du fer des tyrans, L'Église encore naissante y cacha ses enfans Jusqu'au jour où , du sein de cette nuit profonde, Triomphante elle vint donner des lois au monde, Et marquer de sa croix les drapeaux de César, etc. (Noël , Recueil en prose et en vers des plus beaux morceaux, etc. Paris, 1828.)

Ce | ciales des cimetières où l'on inhume les cadavres , que ce mode de destruction est de beaucoup préférable à celui de la conservation des os dans les dépositoires ; car les ossemens confiés dans le sein de la terre aux effets des lois chimiques seraient détruits dans un espace. de temps beaucoup plus court, et cela sans exposer les habitans du voisinage aux émanations cadavéreuses auxquelles donnent toujours lieu ces amas d'ossemens dans des souterrains ordinairement bas et humides, et par conséquent inévitablement sujets à une décomposition putride plus ou moins lente, retardée par les effets de la température, D'ailleurs, s'il arrivait que des miasmes vinssent à empestes les lieux circonvoisins, on pourrait bien plus facilement parvenir à les maîtriser à l'aide de moyens qui sont à la disposition de tout le monde, . surtout dans les grandes villes , que si de tels accidens se manifestaient dans ces mêmes dépositoires ; l'air y circulant sans cesse comme dans les autres cimetières. Enfin, si des circonstances particulières et imprévues , soit dans les cimetières destinés à l'inhumation des cadavres, soit dans ceux qui le seraient pour l'enterrement des os, rendaient nécessaire de fouiller un cimetière avant que la putréfaction eût pu détruire complètement les corps qui y auraient été inhumés, il faudrait, autant que possible, n'exécuter cette opération que pendant la saison froide, et recourir à l'usage du chlorure de chaux, comme moyen certain de neutraliser les émanations putrides, | FIN.

(93) HIPPOCRATIS APHORISMI. L. Qui sanguinem spumosum expuunt, his ex pulmone talis rejectio fit SCENE: IL. Ex sanguinis profluvio deliratio aut convulsio, malum est. Sect. 7, aph. 9. PROPOSITIONS. I. Toutes les fois qu'on a sciemment distingué la roideur cadavérique d'avec la roideur convulsive, l'inhumation deviendra nécessaire. ee. Pi La pneumonie chronique n'est possible que consécutivement à la phthisie pulmonaire. : | LIT. Toute pleurésie chronique précédée de tubercules est mortelle, à moins qu'il n'y ait des adhérences antérieurement à sa manifestation. IV. Lorsque des rayons d'un tiuide quelconque se rencontrent, le point de rencontre est celui où le fluide exerce toute son intensité. -Donc, plus on en rendra les rayons parallèles, plus l'intensité en sera diminuée.

INTRODUCTION

This report is a summary of the work done during the year 1900.

The following subjects have been treated: 1. The general principles of the theory of the

CONTENTS

1. The general principles of the theory of the

2. The special principles of the theory of the

3. The application of the theory of the

4. The results of the work done during the year 1900.

5. The conclusions of the work done during the year 1900.

6. The suggestions for further work.

7. The acknowledgments.